

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SÉSSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 10 Avril 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

I. — Economies d'énergie et utilisation de la chaleur. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2450).

Avant le titre I^{er} (p. 2450).

Amendement n° 32 de la commission de la production, avec les sous-amendements n°s 61, 62, 63, 64 de M. Goubler et 115 de M. Xavier Hamelin, et amendements n°s 99 et 100 de M. Quilès : MM. Weisenhorn, rapporteur ; Quilès, Hamel, Giraud, ministre de l'Industrie ; Gantier, Schwartz, Gouhier, Wagner, Xavier Hamelin.

Rejet des sous-amendements n°s 61, 62, 63, 64 et 115.

Rejet des amendements n°s 32, 99 et 100.

M. le ministre.

Les amendements n°s 33 de la commission, 75 de M. Labbé et 114 de M. Andrieux sont réservés jusqu'à la fin de la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 2457).

MM. Dalliet, le ministre.

Amendement n° 133 de la commission, avec les sous-amendements n°s 140 et 141 de Mme Fost, 81 rectifié du Gouvernement, 103 rectifié et 122 rectifié de M. Quilès, et amendement n° 79 rectifié du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre, Duroméa.

Rejet du sous-amendement n° 140.

Le sous-amendement n° 141 n'a plus d'objet.

MM. le rapporteur, Quilès, le ministre.

Adoption par scrutin du sous-amendement n° 81 rectifié.

Les sous-amendements n°s 103 rectifié et 122 rectifié n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 79 rectifié est retiré.

M. Quilès ; le président.

Adoption de l'amendement n° 133 modifié, qui devient l'article 1^{er}.

Les amendements n°s 65 rectifié et 120 de Mme Fost, 101 et 102 de M. Quilès n'ont plus d'objet.

Après l'article 1^{er} (p. 2459).

Amendement n° 28 rectifié de M. Charles, amendement n° 41 de la commission, avec les sous-amendements n° 66 et 67 de M. Depietri, 68 de M. Lajoinie, 134 de M. Quilès, 69 de M. Andrieux, 135 de M. Weisenhorn, et amendement n° 80 du Gouvernement.

L'amendement n° 28 rectifié n'est pas soutenu.

MM. le rapporteur, le ministre, de Branche.

MM. Depietri, le rapporteur, le ministre.

Rejet des sous-amendements n° 66 et 67.

MM. Gouhier, le ministre.

Rejet du sous-amendement n° 68.

MM. Quilès, le ministre, de Branche, le rapporteur.

Adoption des sous-amendements n° 134 et 135.

MM. Depietri, le rapporteur, le ministre.

Adoption du sous-amendement n° 69.

Adoption de l'amendement n° 41 modifié.

L'amendement n° 80 est retiré.

Amendement n° 112 corrigé de M. Guerneur. — Cet amendement est satisfait.

Amendement n° 42 corrigé de la commission, avec les sous-amendements n° 123 de M. Quilès, 70 de M. Lajoinie, 113 de M. Guerneur, 92 de M. Xavier Hamelin, 124 et 125 de M. Quilès, 136 de M. Weisenhorn et 111 de M. Hamel.

M. le rapporteur.

Amendements n° 116 corrigé du Gouvernement, 104 de M. Quilès et 137 corrigé de M. Xavier Hamelin.

MM. Quilès, le ministre, Xavier Hamelin, le rapporteur, de Branche.

Rejet du sous-amendement n° 123.

MM. Gouhier, le rapporteur, le ministre.

Rejet du sous-amendement n° 70.

Le sous-amendement n° 113 n'est pas soutenu.

MM. Quilès, le rapporteur, le ministre.

Rejet du sous-amendement n° 125.

MM. Quilès, le rapporteur, le ministre.

Rejet du sous-amendement n° 124.

MM. le rapporteur, le ministre.

Adoption du sous-amendement n° 136.

Le sous-amendement n° 111 n'a plus d'objet.

M. Hamel.

Rejet de l'amendement n° 42 corrigé, modifié.

Sous-amendement n° 142 de la commission à l'amendement n° 116 corrigé du Gouvernement : MM. Hamel, le ministre, Gouhier, Quilès. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 116 corrigé, modifié.

Les amendements n° 104 et 137 corrigé n'ont plus d'objet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 2467).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ECONOMIES D'ENERGIE ET UTILISATION DE LA CHALEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (n° 15, 394).

Nous abordons la discussion des articles.

Avant le titre 1^{er}.

M. le président. Avant le titre 1^{er}, je suis saisi d'un certain nombre d'amendements.

Afin de clarifier le débat, je crois utile de signaler à l'Assemblée qu'elle se trouve en présence de deux séries de dispositions différentes quant à leur objet : d'une part, l'amendement n° 32 et les sous-amendements n° 61, 62, 63, 64 et 115, ainsi que les amendements n° 99 et 100, qui ont pour objet d'instituer des taxes ou redevances ; d'autre part, les amendements n° 75, 76, 91, 114 et 33, relatifs à la création et à la consultation d'organismes en matière d'énergie.

Je vais appeler d'abord les amendements relatifs aux taxes ou redevances.

Je suis saisi de deux amendements, n° 32 et 99, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 32, présenté par M. Weisenhorn, rapporteur de la commission de la production et des échanges, et M. Schwartz, est ainsi rédigé :

« Avant le titre 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Art. 1^{er} A. — Il est créé une redevance de 0,025 centime par mégajoule sur le gaz, le charbon et les produits pétroliers à usage énergétique mis en vente sur le marché national.

« Cette redevance est également applicable à l'électricité mise en vente sur le marché national et produite à partir d'autres sources énergétiques que celles visées à l'alinéa précédent.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'application du présent article. »

Sur cet amendement, je suis saisi de cinq sous-amendements, n° 61, 62, 63, 64 et 115.

Le sous-amendement n° 61, présenté par MM. Gouhier, Couillet et les membres du groupe communiste et ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'amendement n° 32 :

« Il est créé une redevance sur le gaz, le charbon et les produits pétroliers importés à usage énergétique... (le reste sans changement). »

Le sous-amendement n° 62, présenté par MM. Gouhier, Depietri et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa de l'amendement n° 32 les nouvelles dispositions suivantes :

« Une redevance est également applicable à l'électricité, au gaz et aux produits pétroliers consommés par les entreprises de plus de 500 salariés et dont la part de la main-d'œuvre dans la valeur ajoutée est inférieure à 65 p. 100.

« Les établissements producteurs d'énergie sont exclus du champ de cette redevance. »

Le sous-amendement n° 63, présenté par MM. Gouhier, Depietri et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'amendement n° 32, insérer le nouvel alinéa suivant :

« L'impôt sur le bénéfice réalisé en France par des compagnies pétrolières étrangères est relevé. »

Le sous-amendement n° 64, présenté par MM. Gouhier, Depietri et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 32, substituer au mot : « fixera », les mots : « détermine les taux pour atteindre 3 milliards de francs en valeur 1976 et fixe ».

Le sous-amendement n° 115, présenté par M. Xavier Hamelin, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 32 par les mots :

« et prévoira des dérogations pour les produits énergétiques utilisés comme matières premières ou destinés à l'électrolyse de certaines matières ».

L'amendement n° 99, présenté par M. Quilès et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Il est institué pour financer les actions d'économies d'énergie une taxe frappant les dépenses d'énergie des utilisateurs industriels, sauf dans leurs activités de transformation de l'énergie. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour soutenir l'amendement n° 32.

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission de la production et des échanges a adopté l'amendement n° 32 visant à établir une taxe sur les consommations d'énergie primaire de l'économie française.

Cette taxe, appliquée à l'énergie mise à la consommation en France, qu'il s'agisse du gaz, du pétrole, du charbon, de l'électricité nucléaire ou de l'électricité hydraulique, serait d'un niveau faible — 1 centime la thermie, soit 0,025 centime par mégajoule. Elle rapporterait au Trésor 1,3 à 1,5 milliard de francs par an. Ainsi seraient dégagées, pour financer nos actions tendant à économiser l'énergie, les ressources nécessaires. En effet, les moyens de l'agence pour les économies d'énergie sont insuffisants, bien qu'en augmentation sensible en 1979 — 540 millions de francs pour l'exercice en cours — et les autres mécanismes mis en place paraissent également insuffisants, qu'il s'agisse du crédit-bail ou des diverses incitations fiscales mal adaptées et aléatoires.

En fait, M. Quilès a l'autre jour mis l'accent sur l'une des causes pour lesquelles le programme d'économies d'énergie dans l'industrie française ne se réalise pas. En effet, notre collègue a rappelé qu'en ce qui concerne la production d'énergie on admet que soient « rentables » des investissements dans le nucléaire qui varient de 4 000 à 10 000 francs par tonne équivalent de pétrole économisée. Le seuil retenu pour les économies d'énergie n'est que de 2 000 francs par tonne équivalent de pétrole économisée. Dès lors, les primes, calculées en pourcentage de l'investissement nécessaire, sont insuffisantes pour que se réalisent les programmes indispensables. J'ajoute une deuxième raison : actuellement, les entreprises françaises sont très largement endettées et, singulièrement, une grande part de celles qui sont grosses consommatrices d'énergie — par exemple, la sidérurgie.

Dans ces conditions, la commission de la production et des échanges a été — je crois pouvoir le dire — unanime à constater qu'il convenait de dégager des ressources permettant de multiplier par 2 à 2,5 notre dispositif financier en la matière. Cela correspondrait à la réalité puisque l'agence pour les économies d'énergie a estimé que le secteur industriel — pour ne parler que de lui — devait chaque année investir 2,5 milliards de francs afin d'économiser l'énergie alors que ce secteur n'investit que 1 milliard.

La commission de la production et des échanges avait déjà suggéré un tel dispositif en 1977, lors de l'examen de la deuxième loi sur les économies d'énergie et les contrats de chauffage. Le Gouvernement, alors représenté par M. Coulais, avait rejeté l'amendement de la commission au motif que les pouvoirs publics étaient en train d'établir une telle taxe. En fait, cette taxe n'a jamais vu le jour. Il semble que le motif de cette discrétion gouvernementale tiende à deux causes : premièrement, le désir d'un certain nombre d'industries grosses consommatrices d'énergie d'échapper à la taxe ; deuxièmement, la volonté des pouvoirs publics de ne pas surcharger notre industrie dont tous les efforts visent à la compétitivité. Pour la première raison, la commission a considéré qu'il serait paradoxal de détaxer les industries les plus grosses consommatrices d'énergie alors même que c'est dans ces industries que les économies d'énergie sont à la fois les plus nécessaires et les plus rentables. Pour ce qui est de la deuxième raison, la commission a considéré que modifier en baisse les consommations énergétiques de notre industrie était un élément très intéressant d'accroissement de notre compétitivité. Nous ne disons d'ailleurs pas que la taxe est établie à tout jamais, mais nous disons qu'il faut absolument réaliser notre programme d'économies d'énergie, révisé malheureusement en baisse par les pouvoirs publics, ainsi que nous l'a indiqué M. le ministre de l'industrie la semaine dernière.

Avant de venir à l'examen des amendements proprement dits, je voudrais signaler que les chiffres concernant les économies d'énergie qu'a fournis à l'Assemblée nationale le Gouvernement sont des chiffres optimistes se basant sur les meilleures références possibles. En effet, M. Schwartz avait indiqué dans la

discussion générale qu'en trois ans, de 1976 à 1978, nous avions, par rapport aux prévisions du Plan, surconsommé 1,5 million de tonnes de plus que nos tendances anciennes ne l'auraient laissé prévoir, et ce en raison d'une très mauvaise année 1976. J'ai repris les calculs de M. Schwartz en établissant les comparaisons sur une base plus favorable aux thèses du Gouvernement, c'est-à-dire en appliquant les taux d'élasticité non pas sur la base de 1976 mais sur les résultats réels obtenus année après année, en 1976, 1977 et 1978. En prenant ce mode de calcul, je trouve, pour ma part, qu'au cours de ces trois ans nous avons réalisé 600 000 tonnes d'économies comparées à nos consommations théoriques calculées sur la base de notre ancien taux d'élasticité. Mais nous sommes loin de ce qu'il aurait été nécessaire de faire.

Compte tenu de l'ampleur de l'enjeu, j'ai considéré qu'il fallait rappeler ces différents éléments à l'Assemblée nationale. Ma tâche s'en trouve maintenant facilitée dans le commentaire stricto sensu des amendements qui vous sont soumis.

La commission de la production et des échanges a donc adopté l'amendement n° 32 et elle a repoussé tous les sous-amendements qui s'y rapportent, comme elle a rejeté les amendements n° 99 et 100 déposés par le groupe socialiste. La commission a repoussé le sous-amendement n° 115 de M. Xavier Hamelin pour deux motifs : d'une part, parce que l'assiette des dérogations qu'il préconise lui a paru incertaine et, d'autre part, parce que, au plan des principes, il serait paradoxal de détaxer les industries les plus grosses consommatrices sur lesquelles résident les plus grande potentialités d'économies.

La commission de la production et des échanges a donc également rejeté les quatre sous-amendements n° 61, 62, 63 et 64. Ces quatre sous-amendements déposés par le groupe communiste à l'article I^{er} A nouveau tendent à substituer en fait au dispositif adopté par la commission un dispositif entièrement nouveau. A la taxe sont préférées trois mesures d'ordre fiscal : une redevance sur les produits énergétiques importés : une redevance sur l'électricité, le gaz et les produits pétroliers consommés par les grandes entreprises ; une augmentation de l'impôt sur les bénéfices réalisés en France par les compagnies pétrolières étrangères. Un tel dispositif est inacceptable, ne serait-ce que pour deux raisons d'ordre juridique : d'abord, il est contraire aux engagements internationaux de la France d'imposer des taxes à l'importation sans l'accord de la Communauté économique européenne ; par ailleurs, il est contraire à l'article 34 de la Constitution de laisser le soin à un décret de déterminer le taux d'une imposition.

Enfin, la commission de la production et des échanges a rejeté les amendements de M. Quilès, car elle a considéré que l'assiette de la taxe devait être la plus large possible, afin d'alléger au maximum sa répercussion sur nos prix. Par ailleurs, la commission a constaté que la définition du taux de la taxe proposée par l'amendement n° 99 et du taux et de l'assiette de la taxe proposée par l'amendement n° 100 serait laissée au pouvoir réglementaire, contrairement aux dispositions de l'article 34 de la Constitution. (Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Quilès, pour soutenir l'amendement n° 99.

M. Paul Quilès. Puisque M. Weisenhorn a rappelé mes précédentes interventions tant en séance publique qu'en commission, je ne reviendrai pas sur les raisons qui nous ont conduits à déposer l'amendement n° 99.

Nous pensons que l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs d'économies d'énergie fixés par le Gouvernement doit porter principalement sur les investissements. Cet effort a été chiffré par l'agence pour les économies d'énergie à six milliards de francs par an environ. C'est dire qu'il devra être considérable. En ce qui nous concerne, nous sommes pour une incitation de la part des pouvoirs publics mais également, d'une certaine façon, une contrainte.

Les résultats enregistrés depuis 1974 prouvent à l'évidence que l'effort principal a été demandé aux particuliers et que les industriels n'y ont participé que très faiblement jusqu'à maintenant. L'amendement n° 99 a donc pour objet de taxer les utilisateurs industriels. En effet, il nous semblerait tout à fait contraire à ce qui serait souhaitable d'imposer également les utilisateurs industriels et les particuliers qui ont été les premiers à contribuer aux efforts d'économies d'énergie.

Puis-je défendre aussi maintenant l'amendement n° 100, monsieur le président ?

M. le président. Il n'y a pas d'inconvénient majeur à ce que vous le défendiez maintenant.

Je suis, en effet, saisi d'un amendement n° 100, présenté par M. Quilès et les membres du groupe socialiste et apparentés, ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Il est institué, pour développer les actions d'économies d'énergie, une taxe sur les rejets thermiques des établissements industriels, dont le taux et l'assiette sont fixés par décret.

« Le montant des investissements destinés à recycler ces rejets, et en particulier à permettre une mise à disposition de ces rejets pour des usagers extérieurs, peut être déduit des sommes dues au Trésor, au titre de la taxe instituée à l'alinéa précédent ».

La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Voici quelques-unes des raisons qui nous ont conduits à déposer l'amendement n° 100, qui est cohérent avec l'amendement n° 99 dans la mesure où nous proposons, pour développer les actions d'économies d'énergie, d'instituer une taxe sur les rejets thermiques des établissements industriels.

Le montant des investissements destinés à recycler ces rejets, et en particulier à permettre leur mise à la disposition d'usagers extérieurs, pourrait être déduit des sommes dues au Trésor au titre de la taxe ainsi instituée.

Nous proposons également que cette taxe soit modulée suivant les secteurs industriels pour tenir compte des possibilités effectives de modification des processus industriels, possibilités qui sont différentes selon les secteurs de l'industrie.

M. le président. Maintenant, trois amendements sont soumis à une discussion commune. J'ai appelé le second amendement, n° 100, de M. Quilès parce que M. le rapporteur en avait déjà parlé.

Je précise que le vote éventuel de l'amendement n° 32 ne s'opposerait pas à ce que les amendements n° 99 et n° 100 soient mis aux voix, car ces amendements ne sont pas totalement exclusifs les uns des autres.

La parole est à M. Hamel, contre l'amendement n° 32.

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, membre de la commission des finances, je n'ai pas l'honneur de parler en son nom.

Je soulignerai, en premier lieu, qu'étant donné l'importance de la recette qui en est attendue, il serait sans doute plus conforme à nos habitudes, si la redevance dont l'institution est proposée par la commission de la production devait être retenue par la majorité de l'Assemblée, que ce fût à l'occasion d'une loi de finances.

En second lieu, ou bien la recette attendue sera affectée, auquel cas nous commettrions en l'instituant un acte contraire à nos habitudes et de surcroît condamné par la Constitution et par le règlement, ou bien elle ne le sera pas et tombera alors dans le budget général sans que l'on ait la certitude qu'elle servira à financer cette importante action que constituent les économies d'énergies.

Ne croyez surtout pas que je veuille ignorer les préoccupations qui sont sans doute à l'origine tant de l'amendement n° 32 que des amendements n° 99 et 100 : l'obligation, pour la France, de se plier aux nécessités du temps et d'amener aussi bien les foyers privés que les industriels à faire le maximum dans le domaine des économies d'énergie. Je suis de ceux qui, en écoutant il y a quelques jours M. le ministre, regrettaient qu'il n'ait pas donné une tonalité plus grave à la description qu'il a faite des assujettissements auxquels la France se trouve désormais soumise, notamment du fait de la crise pétrolière. nous ne sommes pas en train de sombrer dans la « taxomanie », réprochée à juste titre par toutes les autorités scientifiques, nous ne sommes pas en train de sombrer dans la « taxocomanie » ?

Nous ne devons pas perdre de vue la résonance politique que nos décisions peuvent avoir, au-delà des motifs techniques, très souvent justifiés, qui les inspirent. Ainsi, mes chers collègues, imaginez la réaction des chefs d'entreprises, notamment petites et moyennes, si la première mesure législative adoptée

par l'Assemblée au cours de la présente session ordinaire avait pour effet d'accroître les prix de revient des entreprises françaises, en un moment où la lutte contre le chômage suppose un développement des investissements industriels. Mesurez-vous l'effet psychologique d'une telle décision ?

En raison de la nécessité de consentir un effort de solidarité nationale pour faire face à cette si lourde tâche qu'est la résorption du chômage, les charges sociales ont été sensiblement augmentées. Nous assistons à une augmentation importante, parfois justifiée, souvent aberrante, des charges des entreprises. Je bats d'ailleurs ma coulpe pour avoir voté, faisant en cela confiance aux prévisions du ministère des finances, l'institution de la taxe professionnelle. Faut-il que le premier vote de notre assemblée lors de sa session de printemps ait pour conséquence — je sais bien que telle n'est pas l'intention des auteurs des amendements — d'alourdir systématiquement les prix de revient des entreprises ?

Le poids de la taxe, en effet, serait lourd — le chiffre de plus d'un milliard de francs de recettes a été évoqué — et nous ne sommes même pas sûrs que son produit irait à l'agence pour les économies d'énergie.

Monsieur le ministre, n'avez-vous pas actuellement les moyens de financer la politique d'économies d'énergie ? Jugez-vous nécessaire de demander au Parlement d'instituer une taxe qui sera, je le crains, une fois de plus interprétée par l'opinion, notamment par les chefs d'entreprise, comme le résultat d'une propension à voir en eux la clef de tous nos problèmes ?

Pour affronter le défi des économies d'énergie, pour gagner la lutte contre le chômage, pour assurer la reprise de l'économie française, une autre optique est, je le crois, nécessaire. Il ne faut pas céder une fois de plus, pour résoudre nos difficultés, à l'habitude trop facile, je dirais presque à la manie, d'instituer une nouvelle taxe. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La commission a déjà donné son avis.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Le Gouvernement partage la préoccupation qui a inspiré les auteurs des différents amendements. Il a le souci d'animer une politique d'économies d'énergie et d'assurer son financement. Cependant, les observations que M. Hamel vient de présenter ne peuvent être ignorées.

Je rappellerai d'abord, bien que ce ne soit pas mon rôle, que le Parlement n'institue généralement pas de taxe susceptible de rapporter 1,7 milliard de francs en dehors des lois de finances, et il est des domaines dans lesquels l'Assemblée n'accepterait certainement pas de renoncer à ce principe.

Ensuite, de deux choses l'une :

Ou bien les redevances dont il est question sont affectées et elles deviennent alors de véritables taxes parafiscales. C'est le cas de celles que M. Quilès propose d'instituer. Indiscutablement, elles tombent sous le coup de l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique sur les lois de finances ;

Ou bien la redevance n'est pas affectée, et elle est une taxe strictement fiscale. C'est ce que propose l'amendement n° 32 de la commission. Dans ce cas, les recettes procurées par cette redevance tombent dans l'ensemble du budget de l'Etat et aucune assurance ne peut être donnée sur leur affectation par le ministre du budget. Nous nous trouvons ainsi ramenés au problème classique des arbitrages budgétaires.

A ce sujet, j'indique à l'Assemblée que le Gouvernement entend, comme il l'a déjà fait, doter convenablement l'agence pour les économies d'énergie.

Cela dit, je tiens à rappeler à M. Welsenhorn que nous sommes, en matière d'économies d'énergie, sur la trajectoire qui a été tracée en 1974. Il se trouve que la croissance économique mondiale en général, et la croissance économique française en particulier, ont été plus faibles qu'il n'était prévu dans les hypothèses retenues en 1974. La déformation du dispositif de production a été moins grande. On ne peut donc pas faire des économies d'énergie sur des consommations qui ne se manifesteront pas. C'est la raison pour laquelle l'objectif a été réduit de 45 millions à 35 millions de tonnes d'équivalent pétrole. Mais cela ne signifie pas qu'en 1985 la consommation sera plus élevée que celle qui avait été fixée en 1974. Elle sera, au contraire, plus faible.

Ainsi, comme je l'ai indiqué dans ma réponse aux orateurs, nous sommes sur la trajectoire qui a été dessinée en 1974. Nous avons parcouru le tiers du chemin. Il est vrai que c'était le plus facile et que nous avons constaté, depuis, un certain ralentissement. Un effort complémentaire s'est révélé nécessaire : il a été accompli à la fin de 1978.

L'amendement n° 32 de MM. Weisenhorn et Schwartz a été déposé avant que le Gouvernement ne prenne les dispositions indispensables pour accélérer la mise en œuvre de notre politique d'économies d'énergie, et je comprends très bien que les membres de l'Assemblée se soient inquiétés d'une certaine stagnation de cette politique.

Le Gouvernement, pour sa part, a utilisé la méthode qui lui était suggérée. J'ai rappelé la création de la fameuse « cagnotte », c'est-à-dire l'institution d'une taxe parafiscale au profit de l'agence pour les économies d'énergie. La recette correspondante permettra à l'Agence de respecter le programme d'économies jusque vers le début de 1980. Cela dit, il est exact que nous devons trouver, d'ici à cette date, une solution qui permette la poursuite de notre effort.

Celui-ci pourrait être financé par une inscription budgétaire normale. Toutefois, sensible aux soucis de l'Assemblée, je puis indiquer que le Gouvernement fera étudier la possibilité d'instituer une taxe parafiscale qui serait alors créée dans les conditions régulières. Cette taxe devrait présenter deux caractéristiques particulières, qui correspondent d'ailleurs aux préoccupations qui ont été exprimées par certains membres de l'Assemblée.

En premier lieu, elle ne devrait pas frapper les consommations d'énergie qui ont un sens économique car il importe, dans la situation actuelle, de ne pas pénaliser nos industries, comme M. Hamel vient de le rappeler.

En deuxième lieu, son taux maximum serait certainement inférieur à celui qui est indiqué dans l'amendement n° 32. Nous ne pensons pas, en effet, qu'il y ait besoin de dégager annuellement une somme aussi élevée que celle que procurerait la taxe proposée.

Je rappelle quelle serait, pour celle-ci, la répartition du taux.

Au stade des utilisateurs finaux, le partage serait le suivant : charbon, 140 millions de francs ; pétrole, 860 millions ; gaz, 210 millions ; électricité, 540 millions, soit au total, 1 750 millions de francs.

Par catégorie d'utilisateurs, la répartition s'effectuerait de la manière suivante : sidérurgie, 160 millions de francs ; industrie, 510 millions ; secteurs résidentiel et tertiaire, 720 millions ; agriculteurs, 30 millions ; transports — transports individuels mais aussi industrie du transport — 330 millions.

Nous constatons donc, d'une part, que les sommes en question sont très importantes et que la taxe touchera probablement des consommateurs qui ne devraient pas, normalement, être frappés.

Compte tenu de ces observations, le Gouvernement s'oppose aux amendements en discussion.

M. le président. Que MM. Gouhier et Xavier Hamelin ne s'émeuvent pas ! Ils auront la parole pour défendre leurs sous-amendements. Mais pour l'instant, la parole m'a été demandée par M. Gantier pour répondre au Gouvernement et par M. Schwartz pour répondre à la commission. Je redonnerai ensuite la parole à l'auteur des amendements n° 99 et 100.

La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Dans la discussion générale, je me suis réjoui que la session parlementaire s'ouvre par la discussion d'un projet de loi relatif aux économies d'énergie. C'est là, en effet, une nécessité économique à laquelle nous devons faire face de façon prioritaire. Mais je regrette que l'examen des articles commence par un débat sur la taxation. Les observations pertinentes que M. Hamel a présentées me permettront d'ailleurs d'être bref. En même temps, je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir replacé le débat dans son véritable contexte.

Il faut, c'est évident, réaliser des économies d'énergie, mais le financement de l'Agence est assuré jusqu'au début de l'année 1980 grâce à la fameuse cagnotte constituée par le supplément de recettes qui résulte du changement du prix du carburant et du gazole. Par conséquent, si un problème de financement se pose, c'est lors du débat budgétaire que nous devons en discuter.

A cet égard, monsieur le ministre, je ne suis pas d'accord sur votre suggestion visant à établir une taxe parafiscale. Il existe déjà un très grand nombre de taxes parafiscales et, chaque année, les membres de la commission des finances reçoivent un fascicule où sont recensées ces taxes et où figurent des éclaircissements plus ou moins abondants et plus ou moins satisfaisants sur la façon dont elles sont collectées et utilisées. Le recours aux taxes parafiscales est, à mon avis, une mauvaise méthode de travail parce que l'on a ainsi une recette affectée et que l'on ne sait pas très bien où l'on va.

Enfin, une taxe parafiscale aurait pour effet d'augmenter les coûts de l'industrie, donc d'amoinrir la compétitivité nationale face à la concurrence étrangère et d'accroître la hausse du coût de la vie.

A cet égard, je voudrais vous lire une circulaire qui m'a été remise par M. René Haby, circulaire qui lui a été adressée par les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. d'Electricité de France et de Gaz de France de Nancy : « Si nous sommes pleinement d'accord pour soutenir toute initiative permettant de limiter les gaspillages d'énergie dans l'industrie, nous ne pouvons accepter qu'une partie des investissements nécessaires soit supportée par les travailleurs qui représentent la majorité de la population... ».

Selon moi, ce ne sont pas seulement les travailleurs, mais l'ensemble de la population française qui ne doit pas avoir à supporter une taxe parafiscale. Une fois de plus je regrette que l'on entame ce débat très sérieux par une discussion sur une taxation. C'est tomber, comme l'a très bien indiqué Emmanuel Hamel tout à l'heure, sous la « taxomanie ». (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. M. Gantier ayant répondu, à l'évidence, à la commission, M. Schwartz demande donc à répondre au Gouvernement.

La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Je suis heureux que M. Gantier se réjouisse que nous soyons invités à discuter d'un texte sur les économies d'énergie. Mais je serais tout aussi heureux qu'il s'associe à nous pour dégager les moyens de faire appliquer ce texte.

M. Gilbert Gantier. Ils existent, au moins jusqu'au début de 1980 !

M. Julien Schwartz. Monsieur Gantier, je ne vous ai pas interrompu ; soyez assez courtois pour me laisser exposer mon point de vue, même si vous n'êtes pas d'accord avec moi.

Qui veut la fin veut les moyens. Or, tout au long de ce débat, nous allons entendre de nombreuses personnes déclarer qu'il faut faire des économies d'énergie sans accepter de s'en donner les moyens. Cette discussion sur la taxe n'est certainement pas la dernière !

Je regrette aussi que M. Hamel n'ait pas mis autant de véhémence pour s'opposer à d'autres augmentations dont les industriels subissent les effets. Ainsi quand le Gouvernement a décidé certaines augmentations, je n'ai pas entendu M. Hamel prendre position pour défendre le prix de revient des entreprises françaises.

M. Gérard Houteer. C'est exact !

M. Louis Darinot. C'est un aveu.

M. Julien Schwartz. La taxe que nous proposons frappera évidemment les industries françaises. Mais nous souhaitons que les industriels puissent récupérer l'argent qu'ils verseront. En tout état de cause, c'est grâce à cet argent qu'ils pourront être subventionnés pour réaliser des installations économisant l'énergie.

Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut investir environ 5 à 6 milliards par an pour atteindre les objectifs du Plan en matière d'économies d'énergie. Mais qui financera ces investissements ? La commission de la production et des échanges s'est également posée cette question. C'est pourquoi elle propose de recourir à une taxe.

Le Gouvernement estime que cette taxe devrait être instituée par une loi de finances. Mais mon expérience parlementaire me prouve que nous n'avons jamais le temps de discuter des dossiers techniques au cours de la discussion budgétaire. Or nous débattons actuellement d'un dossier technique qui nécessite un certain financement et c'est dans ce cadre que nous avons présenté cet amendement.

Enfin, monsieur le ministre, vous savez très bien que le Parlement n'a pas été appelé à avaliser la « cagnotte » ; cette décision a été prise par le Gouvernement. Quoi qu'il en soit, cette cagnotte représentera 540 millions de francs en 1979. Nous sommes loin du montant des investissements nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan.

Telles sont les raisons pour lesquelles je maintiens mon amendement, qui a du reste été adopté par la commission de la production et des échanges.

Je le répète, si nous voulons vraiment aller dans le sens des économies d'énergie, qui sont indispensables compte tenu de notre situation énergétique, il nous faut dégager des ressources par l'intermédiaire du budget. Ces ressources, nous vous les apportons, et j'espère que les parlementaires qui entendent véritablement favoriser les économies d'énergie approuveront cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. M. Gantier ne se montre guère raisonnable en tirant à lui, comme il vient de le faire, le vœu des syndicats que j'ai également en ma possession. Ce vœu va, en effet, dans le sens d'un refus d'imposer de façon égale l'ensemble des consommateurs, particuliers et industriels, et il n'est pas opposé à l'idée d'imposer les industriels.

Quant à M. Hamel, il a fait preuve d'une grande éloquence. Mais n'est-ce pas beaucoup d'éloquence pour une disposition modeste ? De temps en temps, il n'est pas inutile de chercher à savoir si les paroles sont à la mesure de ce que l'on propose.

En rapportant la taxe, qui devrait fournir, selon le Gouvernement, 1,7 milliard de francs, à la consommation totale de la France, cela fait 10 francs par tonne d'équivalent pétrole ; pour 500 ou 600 francs la tonne, elle ne représente que 2 p. 100 du coût de l'énergie consommée. Pour une entreprise dont la consommation énergétique représenterait 5 p. 100 du coût de l'exploitation, cela représente — j'y insiste — 0,1 p. 100 du coût de l'exploitation. Il faut donc ramener à de plus justes proportions le grand discours que M. Hamel vient de prononcer.

Je pose la question à tous ceux qui ne veulent pas recourir à cette taxe : comment peut-on, dans le même temps, tenir de grands discours sur la nécessité d'inciter les entreprises à investir pour économiser l'énergie et se refuser à dégager les moyens nécessaires ?

L'exemple des cinq dernières années montre, à l'évidence, que les discours et les mesures publicitaires de l'agence pour les économies d'énergie ne sont pas suffisants pour inciter les industriels à investir.

M. le ministre nous a fait plusieurs propositions et a notamment repris une promesse de M. Coulais. Nous voudrions bien le croire, mais pourquoi lui ferions-nous plus confiance qu'à M. Coulais ?

En outre, le Gouvernement estime que dans l'amendement n° 99 que j'ai présenté la recette serait affectée. Je ne vois pas en quoi elle le serait plus que dans l'amendement n° 32 présenté par la commission. Je considère donc que cet argument n'est pas fondé.

Au demeurant, monsieur le ministre, n'avez-vous pas vous-même admis, lors des débats sur la loi de finances, qu'il y avait cent millions de francs de trop pour les économies d'énergie ? Ai-je raison ?

M. le ministre de l'industrie. Oui !

M. Paul Quilès. Tout cela est conforme à votre volonté d'empêcher toute imposition des industriels sous la forme de taxe. Il y a donc une grande logique dans votre attitude depuis plusieurs mois.

M. le président. La parole est à M. Gouhier, pour défendre les sous-amendements n° 61 à 64.

M. Roger Gouhier. Monsieur le ministre, vous vous êtes opposé à l'amendement n° 32. Il faut parler clairement. En fait, vous ne voulez pas que les entreprises payent. C'est aussi simple que cela.

Plusieurs collègues ont souligné, avec juste raison, la nécessité de trouver des ressources. Si l'on veut économiser l'énergie, il faut, en effet, s'en donner les moyens.

Les quatre sous-amendements que nous avons déposés donnent précisément les moyens de cette politique. Je sais bien qu'ils ne correspondent pas du tout à l'opinion que M. Hamel vient d'exprimer.

Ils sont même à l'opposé car nous estimons, nous, que les sociétés pétrolières, pas plus qu'un certain nombre de grandes entreprises en France, ne sont pas au bord de la faillite puisqu'elles déclarent des profits considérables.

Aussi nos quatre sous-amendements forment-ils un tout en exprimant, à la fois, notre refus de faire supporter à tous les consommateurs le financement des équipements industriels qui permettraient ces économies d'énergie et notre volonté de faire participer au financement de ces équipements les sociétés qui utilisent le plus d'énergie.

Nous estimons, en effet, inacceptable de mettre sur le même plan le locataire ou le petit propriétaire consommateur d'énergie et les grandes unités de production qui, je le rappelle, bénéficient de divers avantages fiscaux ou financiers, tels que les tarifs dégressifs, et, directement ou indirectement, des fonds déjà distribués par l'Agence.

Dans notre premier sous-amendement, nous suggérons de valoriser les ressources nationales en créant une redevance sur les produits énergétiques importés. Dans notre deuxième sous-amendement, nous proposons d'assujettir à cette redevance les entreprises et les grandes industries qui emploient plus de 500 salariés. Par notre troisième sous-amendement, nous visons à relever l'impôt sur le bénéfice des trusts pétroliers étrangers, ce qui permettrait de financer une part importante des investissements nécessaires, sans répercussion sur les petits consommateurs d'énergie. Enfin, notre quatrième sous-amendement est justifié par la nécessité de ne pas répercuter sur les charges et les loyers les investissements tendant à économiser l'énergie.

Nos sous-amendements, je le crains, seront sans doute repoussés. Une fois de plus, le Gouvernement aura montré quel est le fil conducteur de sa politique à l'égard des grandes entreprises. Nous avons d'ailleurs constaté, en commission, que chaque fois qu'une porte pouvait être ouverte pour mettre en cause le monopole d'E.D.F. et sa nationalisation, le Gouvernement et une partie de la majorité tentaient aussitôt de la franchir. En revanche, ils plaçaient un verrou dès qu'il s'agissait de faire payer les entreprises.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je ne me suis pas exprimé tout à l'heure avec éloquence, mais simplement avec conviction.

Je reprends l'essentiel de mon argumentation.

Loin de moi l'intention de refuser au Gouvernement, qui en a les moyens, comme l'a rappelé M. Gantier, la possibilité de financer pendant l'exercice 1979 les investissements nécessaires pour assurer des économies d'énergie.

M. Julien Schwartz. Avec quoi ?

M. Emmanuel Hamel. On a fait allusion à ce que l'on a appelé d'un terme qui a suscité à l'époque quelques réactions et réserves dans l'opinion publique, la « cagnotte ». Celle-ci existe ; elle n'est pas épuisée.

De toute façon, les économies d'énergie sont liées à la situation d'ensemble que la France doit affronter dans ce monde si difficile. Et l'emploi dépend pour une grande part de la compétitivité des entreprises françaises face aux entreprises concurrentes. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

En fait, on nous propose d'instituer subrepticement — on pourrait trouver d'autres exemples — un nouvel impôt : l'impôt sur l'utilisation de l'énergie qu'aucune entreprise des autres pays du Marché commun n'acquitte.

M. Julien Schwartz. Il y a une taxe sur le fuel en Allemagne !

M. Emmanuel Hamel. On leur impose donc au départ une charge supplémentaire. Or, il ne faut pas perdre de vue le contexte général : ou nous voulons lutter contre la crise et donner aux entreprises françaises les moyens d'affronter à armes égales la compétition internationale, ou nous adoptons cette solution de facilité qui consiste à imposer pour se procurer des moyens. Je persiste à dire qu'il existe d'autres moyens que le recours à l'impôt pour inciter à économiser plus d'énergie.

Monsieur Gouhier, depuis six ans que j'assume ma lourde charge de parlementaire et que j'ai le plaisir de siéger non loin de vous dans cette enceinte, je commence à comprendre que votre force est dans la répétition. A vos répétitions de faits inexacts, j'opposerai la répétition de faits justes. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Vous pratiquez l'amalgame entre les sociétés pétrolières étrangères et les sociétés françaises. Et peu m'importe que vous me traitiez, demain, d'homme du capital puisque cela n'est pas vrai !

Chaque fois que de tels sujets sont abordés dans cette enceinte, vous vous empressiez de mêler les sociétés françaises aux sociétés internationales. Pourtant, vous savez comme moi que seules les grandes sociétés américaines ont la possibilité de dégager des profits fantastiques grâce au pétrole extrait du sol américain, et ce à un prix de revient inférieur à celui pratiqué dans le golfe Persique.

Voulez-vous me dire quelles sont les quantités de pétrole qu'extrait du sol français les compagnies pétrolières françaises ? Vous savez tout comme moi qu'elles n'ont plus, actuellement, les moyens de développer une politique de recherche de gisements pétroliers en France, ce qui permettrait à notre pays de desserrer progressivement l'étreinte des pays producteurs de pétrole.

J'en arrive donc à me demander si, par vos répétitions et votre habitude de l'amalgame, vous ne cherchez pas à détruire l'un des moyens fondamentaux de l'indépendance française : la prospérité des sociétés françaises de pétrole. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et divers bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes.)*

M. André Duromés. Regardez donc où vous en êtes !

M. le président. Messieurs, je vous en prie restez sereins ! Chacun ici expose ses arguments.

Si j'ai bien compris, la commission a repoussé les sous-amendements n^{os} 61 à 64 de M. Gouhier ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. En effet, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Wagner.

M. Robert Wagner. M. Hamel défend notre industrie depuis six ans. Quant à moi, je suis parlementaire depuis près de vingt ans et je pense ne l'avoir jamais attaquée, car elle est d'intérêt national.

Cela dit, après avoir participé à presque toutes les discussions en commission sur ce projet de loi, je finis par ne plus rien comprendre. *(Sourires.)*

M. le ministre nous indique qu'il ne veut pas frapper d'une redevance les différentes énergies. M. Hamel refuse la taxe parafiscale que M. le ministre se proposait, semble-t-il, de nous présenter. Enfin, on nous dit que ce problème devrait être discuté à l'occasion du projet de loi de finances bien que tout le monde sache ce qu'il en est lors de la discussion budgétaire : de telles questions sont traitées le plus souvent en quelques minutes au milieu de la nuit et leur importance s'en trouve minimisée.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, vous engager à trouver 1,7 milliard de francs en 1980 pour l'agence pour les économies d'énergie ?

Vous ne le pouvez sans doute pas. Dans ces conditions, la seule façon d'obtenir cette somme et de renforcer vos arguments auprès de M. le ministre du budget et du Gouvernement, c'est d'accepter l'amendement n^o 32.

M. Julien Schwartz. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n^{os} 61 à 64 ?

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement s'oppose à ces sous-amendements.

Le sous-amendement n^o 61 conduirait à une tracasserie supplémentaire alors même que le prix du charbon national est déjà supérieur de 60 p. 100 au cours international. Ce serait donc un raffinement inutile !

Le Gouvernement ne peut pas davantage se rallier au sous-amendement n^o 62, compte tenu de la nécessité de maintenir notre industrie dans une position compétitive. A ce propos, je précise à M. Schwartz que le fait que les industriels puissent éventuellement récupérer une partie de leur argent grâce aux investissements permettant des économies d'énergie n'altère pas la valeur de cet argument. Il en est ainsi dans d'autres pays qui n'ont pas institué une taxe spécifique sur l'énergie consommée

par les industriels. Il y aurait donc bien une pénalisation relative et, pour des industries fortement consommatrices d'énergie, la facture serait loin d'être négligeable au regard de la compétitivité.

Le troisième sous-amendement, n^o 63, ne peut être retenu pour les raisons invoquées par le rapporteur de la commission.

Enfin, le sous-amendement n^o 64 aggraverait les taux, et par conséquent les inconvénients que j'ai déjà mentionnés.

Je précise également, puisqu'on a mis en cause un membre du Gouvernement précédent, que l'engagement qu'avait pris M. Coulais a bien été tenu : une taxe parafiscale a effectivement été créée ; elle a alimenté la cagnotte qui a elle-même alimenté l'agence pour les économies d'énergie. Nous avons profité d'un créneau favorable compte tenu de la valeur du dollar.

Je ne crois pas que l'objectif fondamental d'un gouvernement soit de créer des taxes. Nous avons donc assuré les ressources de l'agence pour les économies d'énergie jusqu'au début de l'année 1980 selon un programme plus que satisfaisant.

Je crois pouvoir dire que M. Quilès m'a fait un mauvais procès tout à l'heure en m'accusant de vouloir réduire à néant l'effort consenti en faveur des économies d'énergie. Cet effort est maintenu et nous avons pu procéder à un transfert budgétaire pour le plus grand profit d'une action à laquelle l'Assemblée attache la plus grande importance : l'aide à l'innovation dans les petites et moyennes industries.

Au-delà de 1980, il nous faudra effectivement résoudre le problème du financement de l'agence pour les économies d'énergie. A cet égard, j'ai indiqué à l'Assemblée quelle voie le Gouvernement envisageait de suivre.

Mais, je le maintiens, le Gouvernement ne considère pas qu'il faille, par principe, dépenser 1 milliard 750 millions de francs au titre de la politique d'économies d'énergie. Cette politique que nous avons définie et qui fait partie intégrante de la politique d'énergie d'ensemble peut être menée à bien à un moindre coût.

Il est peu fréquent que le Gouvernement prône une diminution de recettes, et j'espère que l'Assemblée sera sensible à mon argumentation. *(Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Xavier Hamelin, pour défendre le sous-amendement n^o 115.

M. Xavier Hamelin. Si je suis d'accord sur le principe de la redevance, qui est, à mes yeux, le moyen indispensable d'une politique d'économies d'énergie, je souhaite cependant aménager l'amendement de M. Schwartz pour éviter l'institution de ce qui m'apparaît comme une taxe aveugle.

En effet, étendre la taxe en question à tous les produits énergétiques sans distinction risque de placer notre industrie, notamment chimique et électrometallurgique, en situation d'infériorité dans une compétition internationale particulièrement sévère.

Or notre industrie se trouve déjà handicapée face à certains pays étrangers qui bénéficient de conditions de prix énergétiques souvent bien meilleures que les nôtres. Je tiens à votre disposition, mes chers collègues, différentes courbes qui montrent que, depuis 1960, les prix, en francs constants, de l'électricité pour le consommateur ont continuellement haussé, alors que, pour le courant à haute tension destiné à l'industrie, les prix ont recommencé brusquement de croître en 1973, d'où un handicap supplémentaire par rapport aux industriels étrangers. De même, pour le gaz, des pays comme la Hollande, la Grande-Bretagne bénéficient de sources préférentielles de matières premières. En outre, dans certains cas, en France, les marchés sont passés avec les industriels français à des prix établis sur tarifs, alors que, à l'étranger, on procède à des arrangements particuliers en fonction de l'importance des industriels.

Dans ces conditions, s'agissant de produits qui sont, en fait, des matières premières, accroître l'écart me paraît dangereux.

Or l'électricité « matière première » est l'énergie utilisée par les fabrications dans lesquelles ont lieu les transformations physiques ou chimiques de la matière qui ne peuvent être obtenues avec d'autres sources d'énergie ; c'est le cas de l'électrolyse ; c'est le cas pour les fabrications du chlore, de l'aluminium ou encore des ferro-alliages.

Le gaz « matière première » est utilisé dans les fabrications de produits courants comme le méthanol, l'ammoniac, l'hydrogène, etc.

Voilà pourquoi je demande, par mon sous-amendement, la prise en compte de ces éléments pour que notre industrie ne soit pas pénalisée.

Cela dit, je saisis l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui, monsieur le ministre, pour vous poser une question concernant les économies d'énergie dans l'industrie, dont on a beaucoup parlé tout à l'heure.

Il est un fait que nos industriels sont contraints de réaliser des investissements pour maintenir leur compétitivité et leur productivité face à une concurrence mondiale, chacun le sait, particulièrement sévère. Il faut comprendre qu'ils donnent priorité à ce type d'investissement et, malheureusement, ils en viennent à mettre au second plan les investissements générateurs d'économies d'énergie qui, eux, sont d'intérêt national, cet intérêt national qui est au centre de nos préoccupations.

Il faut donc essayer de trouver un moyen incitatif permettant la réalisation de tels investissements.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas étendu aux investissements générateurs d'économies d'énergie les prêts à faible taux d'intérêt semblables à ceux qui sont prévus pour les créations d'entreprises ou pour le développement de l'emploi ?

La procédure du crédit-bail à laquelle vous avez fait allusion dans votre discours liminaire constitue peut-être un système intéressant mais qui paraît adapté à la petite et moyenne industrie. En revanche, pour les industries plus grandes, celui-ci présente deux inconvénients : d'une part, il est coûteux par rapport aux conditions qu'ils peuvent obtenir sur le marché des capitaux ; d'autre part, dans le « retraitement » des comptes, il apparaît, dans le bilan, à la ligne « endettement » ; l'endettement étant ce qu'il est, il paraît difficile de l'accroître encore.

Dans ces conditions, ne serait-il pas préférable de trouver un moyen incitatif en mettant en place un système de prêts bonifiés ou de prêts participatifs ?

J'aimerais connaître votre sentiment à ce sujet, monsieur le ministre, et je demande à mes collègues de bien vouloir soutenir mon sous-amendement qui, je crois, répond à certaines préoccupations énoncées tout à l'heure dans cet hémicycle.

M. le président. La commission a déjà annoncé qu'elle avait repoussé ce sous-amendement.

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Je crois avoir montré que le Gouvernement partageait tout à fait vos préoccupations, monsieur Hamelin, notamment lorsque j'ai annoncé la création éventuelle d'une taxe parafiscale qui ne toucherait ni les matières premières ni les consommations d'énergie qui ont une incidence importante sur la production industrielle.

Vous avez eu raison d'indiquer que l'évolution des tarifs de l'électricité ou de certaines énergies pour les besoins industriels a été plus défavorable que celle des tarifs pour les consommations domestiques.

En ce qui concerne votre deuxième préoccupation, à savoir la possibilité de créer un système de prêts, je rappelle qu'il existe des primes pour les investissements qui, bien que rentables, doivent faire l'objet d'incitations pour la raison que vous avez indiquée : les industriels préfèrent consacrer en priorité leur marge brute aux investissements de production, dont ils ont impérativement besoin, et ensuite seulement aux économies d'énergie.

Actuellement fonctionne un système de *leasing* et je veux vous rassurer, monsieur Hamelin, en vous indiquant que nous sommes précisément en train de compléter et d'améliorer le système de prêts bonifiés qui est actuellement appliqué et qui concerne 70 p. 100 de l'investissement en cause.

M. le président. M. Quilès et M. Gantier vont maintenant intervenir pour répondre, l'un à la commission, l'autre au Gouvernement, puis, l'Assemblée ayant été très abondamment éclairée, nous en viendrons aux votes sur les amendements et sous-amendements en discussion.

La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Je veux revenir très brièvement sur l'objet même du sous-amendement présenté par M. Xavier Hamelin.

L'exposé sommaire indique que « ce sous-amendement se justifie par son texte même ». Nous sommes nombreux ici à penser qu'il aurait été souhaitable d'être un petit peu plus bavard sur les raisons qui ont poussé l'auteur de la proposition en cause à présenter un tel texte.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit des « produits énergétiques utilisés comme matières premières ou destinés à l'électrolyse de certaines matières », donc de gazole, de naphtha, de gaz, utilisés par les sociétés pétrochimiques telles que Rhône-Poulenc, ainsi que par toutes les sociétés fabriquant des matières plastiques.

Les produits énergétiques destinés à l'électrolyse concernent l'électricité utilisée, par exemple, par Pechiney pour fabriquer de l'aluminium.

Il aurait été plus souhaitable et plus honnête de dire que ce sous-amendement était très clairement destiné à prévoir, pour les grosses sociétés, des dérogations concernant la taxe en cause pour le cas où elle serait appliquée, ce dont je doute vu tous les arguments « contre » qui ont été avancés dans cet hémicycle.

Pour cette raison, nous sommes totalement opposés à ce sous-amendement.

M. Xavier Hamelin. Je demande la parole pour répondre...

M. le président. Non, monsieur Hamelin, le règlement prévoit que, dans la discussion des amendements, il ne doit pas y avoir de dialogue entre les députés.

M. Xavier Hamelin. Monsieur le président, M. Quilès a affirmé que je n'avais pas agi de façon honnête.

M. le président. Monsieur Hamelin, si cela est très grave, vous pouvez demander la parole pour un fait personnel, à la fin de la séance. Si chacun répond à chaque orateur et donne son appréciation, nous passerons des jours et des nuits à l'examen de ce projet. Nous ne sommes pas des héros d'Homère ! Nous sommes des députés qui siègent à l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je remercie notre collègue Hamelin d'avoir souligné l'une des difficultés que soulèverait la création de la taxe en cause : elle aurait pour effet de renchérir les coûts de production de l'industrie française.

Mais, si son sous-amendement est voté, qui paiera la taxe ? Ce seront les familles françaises, les consommateurs. Par conséquent, nous serions en présence d'une taxe qui rapporterait moins d'une part, et d'un système qui serait extrêmement complexe, d'autre part.

La démonstration, me semble-t-il, est faite qu'une telle taxe est inapplicable, inopérante et malvenue à ce moment de la discussion. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 61. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 62. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 63. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 64. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 115. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en venons maintenant aux amendements relatifs à la création et à la consultation d'organismes en matière d'énergie.

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le président, en vertu de l'article 95, alinéa 5, du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande la réserve des amendements n° 33, 75 et 114 jusqu'à la fin de la discussion des articles.

M. le président. La réserve est de droit.

Les amendements n° 33 de la commission, n° 75 de M. Labbé et n° 114 de M. Andrieux sont réservés jusqu'à la fin de la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Lorsqu'une installation produisant de la chaleur dépasse un niveau de puissance fixé par décret, sans pouvoir être inférieur à 1 000 thermies/heure, son exploitant est tenu de déclarer à l'administration le volume et les caractéristiques des quantités qu'il produit et utilise, ainsi que des quantités qui sont ou pourraient être mises à la disposition d'usagers extérieurs. Il doit également faire connaître à toute collectivité publique qui lui en fait la demande les conditions techniques et financières selon lesquelles la chaleur résiduelle est ou pourrait être livrée. Ces obligations sont applicables dans des zones délimitées par décret. »

La parole est à M. Daillet, inscrit sur l'article.

M. Jean-Marie Daillet. Je souhaite simplement vous poser une question, monsieur le ministre, au sujet du caractère local spécifique de l'utilisation de certaines énergies nouvelles ou des énergies provenant d'installations à rendement global énergétique élevé.

J'observe, d'une part, que, contrairement aux énergies classiques traditionnelles, le vecteur de transport des énergies en cause est généralement la canalisation d'eau chaude ou de vapeur, ce qui limite considérablement leur utilisation dans l'espace à partir de sources généralement imposées, et que, d'autre part, leur utilisation rationnelle implique, au niveau de l'urbanisme, des dispositions appropriées ne serait-ce que pour la densité minimale d'utilisateurs pour la géothermie et le chauffage par distribution d'eau ou de vapeur centralisée, l'exposition et les espaces appropriés des bâtiments pour l'énergie solaire, etc.

Enfin, les potentialités énergétiques locales doivent être harmonieusement intégrées aux énergies traditionnelles dont elles sont le complément naturel et non le concurrent.

Tout cela concourt à la mise en place d'une politique de coordination énergétique à l'échelon local intégrant les énergies nouvelles ou de récupération, les énergies traditionnelles et l'urbanisme.

C'est pourquoi, à l'image de la planification urbaine, cette coordination pourrait être établie à partir d'inventaires sur les ressources et les besoins locaux et reposer sur des procédures comparables à celles de l'établissement du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.

Des associations régionales, telles que Rhônalpénergie, dont vous avez indiqué qu'elles pourraient bénéficier de moyens financiers substantiels, seraient susceptibles d'apporter leur concours à l'établissement de ces documents.

Ma question est double.

Estimez-vous souhaitable, monsieur le ministre, une telle politique indispensable à la mise en valeur rapide et coordonnée des potentialités énergétiques locales et, dans ce cas, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour sa mise en place ?

Est-il dans votre intention d'étendre l'exemple de certaines associations, comme celle que j'ai citée, à d'autres régions — et je crois que toutes les régions de France sont intéressées par votre réponse — et, dans ce cas, ces associations pourraient-elles bénéficier des mêmes moyens financiers que ceux qui sont accordés à Rhônalpénergie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je crois avoir déjà répondu à ces questions lors de la discussion générale.

J'avais, en effet, rappelé que nous avons prévu des méthodes pour aider les collectivités locales à utiliser la loi et j'avais cité le cas, rappelé d'ailleurs par M. Xavier Hamelin, de Rhônalp-énergie qui, précisément, a constitué un premier exemple allant dans le sens des préoccupations de M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 133 et 79 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 133, présenté par M. Weissenhorn, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Lorsqu'une installation produisant de la chaleur développe une puissance supérieure à 3 500 kilowatts, son exploitant est tenu de déclarer à l'administration le volume et les caractéristiques des quantités qu'il produit et utilise, ainsi que les quantités qui sont ou qui pourraient être mises à la disposition d'usagers extérieurs. Les collectivités locales et les établissements publics régionaux ont accès aux informations concernant les quantités de chaleur disponibles.

« Les exploitants visés à l'alinéa ci-dessus doivent également faire connaître à toute collectivité publique qui leur en fait la demande les conditions techniques et financières selon lesquelles la chaleur disponible ou potentiellement disponible est ou pourrait être livrée.

« Si la collectivité demanderesse juge ces conditions de livraison inacceptables, elle peut demander au ministre chargé de l'industrie de les fixer par arrêté. Cet arrêté est pris après consultation de l'exploitant et ne peut en aucun cas fixer des conditions de livraison mettant en cause les processus de production de l'entreprise ou, compte tenu des mécanismes de financement mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre de leur politique des économies d'énergie, entraîner pour elle une charge financière. »

Sur cet amendement, je suis saisi de cinq sous-amendements, n° 140, 141, 81 rectifié, 103 rectifié et 122 rectifié.

Le sous-amendement n° 140, présenté par Mme Fost, M. Duro-méa et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'amendement n° 133, après les mots : « l'administration », insérer les mots : « , aux collectivités locales et aux établissements publics régionaux concernés. »

Le sous-amendement n° 141, présenté par Mme Fost, M. Duro-méa et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 133. »

Le sous-amendement n° 81 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'amendement n° 133. »

Le sous-amendement n° 103 rectifié, présenté par M. Quilès et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement n° 133 :

« La collectivité publique intéressée peut demander que le prix de cession de la chaleur résiduelle soit fixé par l'administration. »

Le sous-amendement n° 122 rectifié, présenté par M. Quilès et les membres du groupe socialiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après les mots : « consultation de l'exploitant », supprimer la fin de la dernière phrase du dernier alinéa de l'amendement n° 133. »

L'amendement n° 79 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 1^{er} :

« Lorsqu'une installation produisant de la chaleur développe une puissance supérieure à 3 500 kilowatts, son exploitant est tenu de déclarer à l'administration le volume et les caractéristiques des quantités de chaleur qu'il produit et qu'il utilise ainsi que des quantités qui sont ou pourraient être fournies à des usagers extérieurs. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 133.

M. Pierre Weissenhorn, rapporteur. Le rapporteur et la commission vous demandent de l'excuser car, sur l'article 1^{er}, ils ont eu des démarches intellectuelles contradictoires.

Dans un premier temps, en 1978, la commission avait décidé de distinguer, dans un article 1^{er}, tout ce qui avait trait à la carte de la chaleur et, dans un article 2, ce qui avait trait au prix de la chaleur livrée par les industriels qui avaient une capacité disponible de chaleur résiduelle. Cette construction était de pure forme.

En commission, le groupe socialiste, par un amendement n° 102, a proposé de revenir sur cette décision de la commission en discutant du prix de la chaleur résiduelle dès l'article 1^{er}.

Afin de simplifier la discussion sur cette question, qui aurait donc été traitée dans l'article 1^{er}, puis dans un article 1^{er} bis, c'est-à-dire dans l'amendement n° 40 de la commission, le rapporteur a suggéré d'abandonner son idée première, à savoir créer un article 1^{er} bis, et de rassembler dans un seul article les problèmes afférents à la carte de la chaleur et au prix de la chaleur résiduelle.

Cependant, entre-temps, le Gouvernement, qui exprimait son hostilité, au fond, à la plupart des propositions de la commission, s'était rallié à la construction de celle-ci, c'est-à-dire au décapage de l'article 1^{er} en un article 1^{er} et un article 1^{er} bis. Dès lors, en simplifiant la discussion sur le prix de la chaleur résiduelle, le rapporteur compliquait la discussion sur la carte de la chaleur.

Pour ajouter à la confusion, la commission de la production et des échanges a changé d'avis, sur un point de fond cette fois. La notion qui avait guidé ses travaux en 1978, à savoir que l'article 1^{er} devait être opérationnel immédiatement, sans décret d'application, l'avait conduite à adopter l'amendement n° 39, qui prévoyait que les collectivités locales avaient accès aux renseignements détenus par l'administration. Sous l'influence de M. Quilès et des représentants du groupe communiste, la commission, sans peut-être s'en rendre compte, a précisé que lesdites collectivités locales étaient les collectivités locales intéressées. Il est bien clair que, pour déterminer quelles sont les collectivités locales intéressées, il faut les définir et que l'application de l'article 1^{er} nécessite dès lors la prise d'un arrêté ou d'un décret.

Dans ces conditions, il est évident que, d'une part, les positions relativement antinomiques du Gouvernement et de la commission et, d'autre part, les errements formels et les revirements de celle-ci sur le fond risquaient de rendre la discussion particulièrement obscure.

C'est pourquoi le rapporteur a pris l'initiative de proposer une nouvelle et unique rédaction de l'article 1^{er} en s'efforçant de respecter l'esprit dans lequel la commission avait travaillé l'année dernière et tout en tenant compte des arguments formulés par le Gouvernement dans l'amendement n° 79 rectifié.

Quel est le contenu de l'amendement n° 133 ?

Le premier alinéa concerne la carte de la chaleur.

D'abord, il prévoit le relevé systématique sur le territoire national des installations productrices de chaleur résiduelle, au-dessus d'une certaine puissance que la commission, d'accord sur ce point avec le Gouvernement, propose de fixer à 3 500 kilowatts. En effet, descendre au-dessous de ce seuil aboutirait inévitablement, semble-t-il, à un engorgement des services administratifs.

Ensuite, toujours dans le souci d'éviter les arrêtés d'application, cet alinéa dispose que les collectivités locales et les établissements publics régionaux — cela pour donner satisfaction aux groupes socialiste et communiste — peuvent avoir accès à ces informations, étant précisé qu'il s'agit des informations relatives aux caractéristiques et aux quantités de chaleur disponibles pour un usage extérieur. Inutile, en effet — et par là encore le rapporteur satisfait l'amendement n° 79 du Gouvernement — d'imposer par voie législative la communication aux collectivités locales d'informations confidentielles, que les entreprises industrielles seront tenues de fournir à l'administration, alors même que ces informations ne les intéressent pas directement.

Quant aux deux derniers alinéas, ils reprennent purement et simplement le contenu de l'amendement n° 40 présenté initialement par la commission de la production.

L'un fait peser sur les industriels l'obligation de mettre la chaleur résiduelle de leurs installations à la disposition des collectivités publiques qui le désirent.

L'autre fixe dans quelles conditions le prix de cette chaleur est déterminé.

Pour le Gouvernement, il n'est pas question — tel était l'objet de son sous-amendement n° 81 — que l'administration soit mêlée en aucune façon aux tractations entre les collectivités locales et les industriels.

Pour le groupe socialiste, en revanche — c'était le but de son amendement n° 102 et de son sous-amendement n° 103 — l'administration déterminerait dans tous les cas ce prix.

La commission de la production, qui avait adopté une position intermédiaire, considère que c'est toujours la bonne solution.

Tel est l'objet de l'amendement n° 133 qui résulte d'une synthèse des préoccupations du Gouvernement, de la commission et de MM. Guérier et Quilès.

Dans ces conditions, je demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir retirer son amendement n° 79 reclassé qui s'applique à l'ancienne rédaction proposée par la commission pour l'article 1^{er}.

M. le président. Monsieur le ministre, en donnant l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 133 de la commission, pouvez-vous répondre à la demande du rapporteur ?

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement considère que le travail de la commission a sérieusement amélioré le texte initial. Je pense que la rédaction à laquelle nous allons aboutir, tout au moins pour le début de cet article, sera celle du rapporteur.

Le Gouvernement avait déposé un amendement n° 79 rectifié, repris, si j'ai bien compris, dans l'amendement n° 133 de la commission. Par conséquent, répondant à la demande du rapporteur, je peux le retirer et accepter le premier alinéa de l'amendement n° 133.

Il en va de même pour le deuxième alinéa.

En revanche, s'agissant du dernier alinéa, le sous-amendement n° 81, du Gouvernement, qui s'appliquait à l'origine à l'amendement n° 40, de la commission, a été rectifié pour se rattacher à l'amendement n° 133.

Ce sous-amendement vise à supprimer l'alinéa car le Gouvernement craint que des conflits ne surgissent entre les entreprises disposant de chaleur et les collectivités locales.

La commission propose que le ministre chargé de l'industrie soit habilité à rendre un arbitrage dans le respect des intérêts des parties en présence.

Mais une telle disposition risque d'aboutir à une fixation autoritaire des prix par l'administration. Elle ne va donc pas dans le sens de la libéralisation des mécanismes commerciaux souhaitée par le Gouvernement et, semble-t-il, approuvée par la majorité.

En effet, on imagine assez mal que les prix de l'énergie puissent être déterminés, tantôt par des entreprises, tantôt, quand cela ne plait guère aux clients, par le ministre chargé de l'industrie, c'est-à-dire pratiquement par l'administration. Nous entrerions dans un système dont nous craignons fort qu'il ne connaisse une assez grande extension et qu'il ne soit pas approuvé finalement par la nation.

Pour cette raison, le Gouvernement accepte l'amendement n° 133 sous réserve du sous-amendement n° 81 rectifié.

M. le président. Je vais donner la parole aux auteurs des autres sous-amendements, et le rapporteur exprimera ensuite l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 81 rectifié.

M. Julien Schwartz. Monsieur le président, nous ne l'avons pas !

M. le président. Il tend à supprimer le dernier alinéa.

M. le ministre de l'industrie. En effet, monsieur le président, il est identique au sous-amendement n° 81, sauf qu'il s'applique à l'amendement n° 133 au lieu de se rattacher à l'amendement n° 40.

M. le président. La parole est à M. Duroméa, pour soutenir le sous-amendement n° 140.

M. André Duroméa. Ce sous-amendement tend à rendre automatique et obligatoire l'information des collectivités locales et des établissements publics régionaux concernés au même titre que l'administration.

En effet, tout ce qui se passe sur le territoire d'une commune doit être porté, semble-t-il, à la connaissance de sa municipalité et de celles des communes limitrophes. Ce serait une disposition juste et démocratique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement a rejeté également cette disposition.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 140. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Duroméa, pour soutenir le sous-amendement n° 141.

M. André Duroméa. Il était lié au sous-amendement n° 140. Du fait du rejet de ce dernier, il n'a plus de raison d'être.

M. le président. En effet, nous en sommes d'accord, l'amendement n° 141 n'a plus d'objet.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 81 rectifié, qui tend à supprimer le dernier alinéa de l'amendement n° 133 et que M. le ministre de l'industrie a déjà défendu ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. La commission a repoussé ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Quilès, pour soutenir le sous-amendement n° 103 rectifié, qui propose une nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'amendement n° 133.

M. Paul Quilès. Monsieur le président, ce sous-amendement s'harmonise avec le sous-amendement n° 122 rectifié, que je pourrais défendre par la même occasion.

M. le président. Je n'y vois aucune objection.

M. Paul Quilès. Etant donné que le niveau du prix de cession de la chaleur est l'élément déterminant de la rentabilité pour la collectivité d'un réseau de chauffage urbain, nous ne saurions admettre que sa fixation soit laissée à la discrétion du producteur. Tel est l'objet du sous-amendement n° 103 rectifié.

Dans le même esprit, par l'amendement n° 122 rectifié, nous proposons de supprimer la fin de la dernière phrase de l'amendement n° 133. A notre avis, elle est contradictoire avec la volonté affirmée dans la première partie. Il semble impossible que les processus de production d'une entreprise ne soient pas plus ou moins modifiés à partir du moment où de la chaleur sera récupérée sur les effluents thermiques de l'usine.

Le sous-amendement n° 81 rectifié du Gouvernement va dans le même sens, mais probablement pour d'autres raisons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 103 rectifié et n° 122 rectifié ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. La commission les a repoussés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur la gravité des dispositions du dernier alinéa de l'amendement n° 133.

D'abord, si la collectivité n'est pas contente des conditions de livraison de la chaleur par l'exploitant, elle pourra demander l'arbitrage du ministre chargé de l'industrie, habilité dès lors à fixer autoritairement un prix de la chaleur, ce qui équivaut à lui conférer une sorte de pouvoir régulier pour la détermination d'un tarif. L'Assemblée, je le crois, devrait porter une attention particulière à cette disposition d'une importance considérable.

Ensuite, le texte se complique. Certes, un arrêté est pris « après consultation de l'exploitant », ce qui est très bien, mais il « ne peut en aucun cas fixer des conditions de livraison mettant en cause les processus de production de l'entreprise ou, compte tenu des mécanismes de financement mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre de leur politique des économies d'énergie, entraîner pour elle une charge financière ».

Imaginez, mesdames, messieurs, les tracasseries administratives susceptibles de résulter d'une telle mesure. Je ne peux que m'associer aux observations de M. Quilès qui a souligné cet aspect de la question. Ce serait risquer d'introduire l'administration où elle n'a vraiment rien à faire.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 81 rectifié.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le président, je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 81 rectifié.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	479
Nombre de suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	322
Contre	152

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les sous-amendements n° 103 rectifié et 122 rectifié deviennent sans objet.

Dans ces conditions, le Gouvernement abandonne l'amendement n° 79 rectifié, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie. En effet, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 79 rectifié est retiré.

La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Monsieur le président, je ne comprends pas très bien pourquoi le sous-amendement n° 103 rectifié devient sans objet. Il y a, au contraire, tout lieu de le maintenir.

En effet, si le groupe socialiste a voté en faveur de l'adoption du sous-amendement n° 81 rectifié présenté par le Gouvernement, c'est parce que, selon lui, le dernier alinéa en question vidait l'amendement n° 133 de son sens.

En revanche, ce vote est logique avec la proposition de notre sous-amendement n° 103 rectifié. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir le mettre aux voix.

M. le président. Monsieur Quilès, l'Assemblée vient de décider la suppression du dernier alinéa de l'amendement n° 133. Vous ne pouvez donc plus proposer de nouvelle rédaction et c'est pourquoi votre sous-amendement tombe.

Je mets aux voix l'amendement n° 133, modifié par le sous-amendement n° 81 rectifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 1^{er}.

Les amendements n° 65 rectifié et 120 deviennent également sans objet, comme les amendements n° 101 et 102.

Après l'article 1^{er}.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 28 rectifié, 41 et 80, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 28 rectifié, présenté par M. Charles, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Les missions d'E. D. F., des Charbonnages de France, de Gaz de France et du C. E. A. sont élargies à la production, transport et stockage d'eau chaude par récupération dans les centrales combinées électro-calogènes. »

L'amendement n° 41, présenté par M. Weisenhorn, rapporteur, et M. de Branche, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Art. 1^{er} ter. — Il est inséré dans la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz un article 5 bis, ainsi rédigé :

« Electricité de France doit assurer la production d'électricité de telle sorte que le rendement énergétique et économique de ses unités thermiques soit le plus élevé possible, en particulier en développant la production combinée d'électricité et de chaleur et en favorisant, en accord avec les collectivités locales, le développement des réseaux de distribution de chaleur.

« En conséquence, sauf cas autorisé par décret, toute nouvelle centrale thermique devra combiner la production d'électricité et de chaleur. »

Sur cet amendement, je suis saisi de six sous-amendements, n^{os} 66, 67, 68, 134, 69 et 135 :

Le sous-amendement n^o 66, présenté par M. Depietri, Mme Horvath et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'amendement n^o 41 :

« Electricité de France assure la production d'électricité et la production combinée d'électricité et de chaleur de telle sorte que le rendement... (le reste sans changement). »

Le sous-amendement n^o 67, présenté par M. Depletri, Mme Horvath et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'amendement n^o 41, après les mots : « favorisant, en », insérer les mots : « concertation et ».

Le sous-amendement n^o 68, présenté par MM. Lajoinie, Gouhier et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'amendement n^o 41 :

« En conséquence, E. D. F. procédera à une production combinée d'électricité et de chaleur dans toute nouvelle centrale thermique à la demande de toute collectivité publique ou utilisateur industriel. »

Le sous-amendement n^o 134, présenté par M. Quilès, est ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'amendement n^o 41. »

Le sous-amendement n^o 69, présenté par M. Andrieux, Mme Horvath et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n^o 41 par le nouvel alinéa suivant :

« La nouvelle mission de production combinée de chaleur et d'électricité est également attribuée à Charbonnages de France dans le cadre de ses prérogatives reconnues par la loi. »

Le sous-amendement n^o 135, présenté par M. Weisenhorn, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n^o 41 par le nouvel alinéa suivant :

« Préalablement à la réalisation de toute centrale électrique d'une puissance supérieure à 100 MW, Electricité de France devra présenter au ministre de l'industrie une étude technique et économique des possibilités d'utilisation secondaire des rejets thermiques ou de la vapeur soutirée soit aux sorties des générateurs, soit en cours de détente pour le chauffage urbain ou pour tout emploi industriel ou agricole existant ou potentiel. »

L'amendement n^o 80, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Il est inséré dans la loi n^o 46-628 du 8 avril 1946 modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, un article 5 bis ainsi rédigé :

« Electricité de France doit assurer la production d'électricité de telle sorte que le rendement énergétique et économique de ses unités thermiques soit le meilleur possible, en particulier en développant la production combinée d'électricité et de chaleur destinée à alimenter des utilisateurs de chaleur. »

L'amendement n^o 28 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 41.

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Je ne reviendrai pas sur les réticences très grandes que la promotion de l'utilisation de la chaleur a rencontrées auprès des dirigeants de l'établissement public national.

La volonté de la commission de la production et des échanges a été, en modifiant la loi de 1946, d'élargir les missions d'E. D. F. de telle sorte que cette entreprise nationale ne puisse pas s'abriter derrière une interprétation restrictive, à savoir produire de l'électricité en refusant de s'intéresser à la promotion d'un meilleur rendement énergétique de ses installations de production.

C'est pourquoi, aux termes du premier alinéa de cet amendement, E. D. F. devra rechercher le rendement le plus élevé possible, accompagné, naturellement, de calculs économiques. Il n'est en effet ni envisagé ni envisageable de faire de l'énergie à n'importe quel prix.

L'amendement n^o 80 correspond au même objet, à ceci près que le Gouvernement préfère aux termes : « rendement le plus élevé possible », les termes : « rendement le meilleur possible ». La commission a considéré que cette recherche stylistique ne pouvait emporter l'adhésion de l'Assemblée nationale et elle s'en est donc tenue à sa propre rédaction.

Dans le deuxième alinéa, elle proposait une formule que le Gouvernement, pour sa part, rejette dans l'amendement n^o 80.

A l'initiative de M. de Branche, elle préconise que, désormais, la construction de centrales électrocalogènes soit la règle, et la construction de centrales purement électrogènes l'exception. Le Gouvernement estime cette disposition excessive. Votre commission, à l'initiative de votre rapporteur et de M. Quilès, s'est ralliée à cette position. Elle a donc adopté un sous-amendement supprimant le dernier alinéa de l'amendement n^o 41. Considérant qu'elle donne ainsi entière satisfaction au Gouvernement, elle demande à ce dernier de retirer l'amendement n^o 80, qu'elle a d'ailleurs rejeté.

Quant à l'amendement n^o 112 corrigé de M. Guermeur, il nous a plongés dans la perplexité.

M. le président. Monsieur le rapporteur, si vous voulez bien, nous n'aborderons qu'ensuite la discussion sur ce dernier amendement.

La parole est à M. le ministre de l'industrie, pour donner son avis sur l'amendement n^o 41 et soutenir l'amendement n^o 80.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le président, M. Weisenhorn a excellemment exposé le problème. Généralement, on ne peut pas avoir à la fois les rendements énergétique et économique les plus élevés.

Par conséquent, la rédaction du Gouvernement : « le rendement énergétique et économique le meilleur possible » est la seule qui règle réellement le problème. Cela étant, je reconnais volontiers que cette proposition relève davantage du style que du fond.

Par cet amendement, le Gouvernement a entendu exprimer son accord profond sur la préoccupation de la commission sur la façon dont Electricité de France doit considérer sa mission : fournir de l'électricité en même temps que de la chaleur. Le fait de supprimer le dernier alinéa de l'amendement n^o 41 revêt une certaine importance. Son adoption introduirait des contraintes supplémentaires qui pourraient empêcher d'atteindre un optimum économique.

A s'en tenir à la lettre de l'expression retenue, on pourrait en effet considérer que toutes les centrales électriques, en vertu du théorème de Carnot, combinent la production d'électricité et de chaleur.

En résumé, le Gouvernement, dans un souci de compromis, se rallie volontiers au premier alinéa de l'amendement n^o 41, mais ne peut pas accepter le second.

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Cosignataire de cet amendement, je ne puis laisser passer les derniers mots de M. le ministre sans engager une discussion.

La commission a introduit cet alinéa à la suite des auditions auxquelles elle a procédé. Si, pour les responsables d'E. D. F., le rendement électrique des centrales françaises était excellent et supérieur à celui de bien de pays étrangers, pour d'autres personnalités, allemandes, italiennes, danoises, le rendement énergétique de leurs propres centrales était globalement meilleur, même si leur rendement électrique proprement dit était moins élevé.

Nous avons eu l'impression, nous — mais M. le ministre de l'industrie va peut-être le démentir — qu'Electricité de France veut atteindre un rendement maximum en production d'électricité, ce qu'un orateur a qualifié de « paroxysme électrique », mais qu'elle se refuse à utiliser la chaleur récupérable, c'est-à-dire à rechercher le meilleur rendement énergétique possible.

Nous avons pensé que, dans ce dialogue de sourds entre les techniciens qui nous parlent, comme vous le faites, monsieur le ministre, du principe de Carnot, par exemple, et les élus que nous sommes, il fallait renverser la charge de la preuve, c'est-à-dire exiger l'étude, par E. D. F., de centrales permettant de combiner le rendement électrique et la récupération de la chaleur et la démonstration, le cas échéant, que cet optimum énergétique était impossible à atteindre.

Si l'on n'oblige pas, en effet, l'entreprise nationale à donner la priorité au rendement énergétique, il est évident, n'en déplaise à M. le ministre de l'industrie, que cette dernière choisira toujours le rendement électrique. Peut-être le Gouvernement nous détrompera-t-il. Je le souhaite. En tout cas, sur le fond de cet amendement, la commission a été quasi unanime, y compris les membres de l'opposition, qui ne l'ont pas récuse, même si, en critiquant le libellé, ils l'ont sous-amendé. Mais peu importe : l'essentiel est d'obtenir l'assurance formelle du Gouvernement que la construction des futures centrales s'inspirent d'une recherche délibérée de l'optimum énergétique et non pas seulement électrique.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. le président. Monsieur de Branche, le Gouvernement pourra vous répondre sur ce point lorsqu'il donnera son avis sur le sous-amendement n° 134 de M. Quilès.

La parole est à M. Depietri pour défendre le sous-amendement n° 66.

M. César Depietri. Ce sous-amendement tend à bien préciser la nouvelle mission confiée à E. D. F., c'est-à-dire non seulement la production d'électricité, mais également la production de chaleur combinée à celle d'électricité de façon qu'aucune société privée n'interfère.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Les sous-amendements du groupe communiste, avec d'ailleurs certaines maladresses de rédaction, proposent en fait d'accorder à E. D. F. et aux Charbonnages de France le monopole de production de chaleur à partir de centrales électrocalogènes.

Cette position est absolument contraire à celle de la commission qui a rejeté ces sous-amendements.

M. André Soury. L'argument est court.

M. Guy Ducloné. Cela n'a rien de maladroit.

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. C'est le sentiment de la commission, messieurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement partage celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 66. *(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. La parole est à M. Depietri, pour soutenir le sous-amendement n° 67.

M. César Depietri. Comme le précédent, ce sous-amendement tend à préciser la nouvelle mission d'E.D.F.

M. le président. M. le rapporteur et M. le ministre ont déclaré à l'instant, par anticipation, qu'ils étaient contre ces sous-amendements.

M. André Soury. Ce n'est pas sûr !

M. le président. Ils l'ont dit.

M. André Duroméa. Si le Gouvernement est contre la concertation, qu'il n'en parle pas tous les jours à la télévision !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 67. *(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. La parole est à M. Gouhier pour défendre le sous-amendement n° 68

M. Roger Gouhier. Cette rédaction vise à éviter toute entrave administrative supplémentaire et à préciser que la définition d'une installation électrocalogène se fait en fonction de la demande.

Cette conception tend ainsi à éliminer des investissements coûteux dont les applications ne seraient pas garanties.

Au cours de la discussion, on a vu combien E.D.F. était mise en cause par les partis de la majorité, qui tentent de culpabiliser les agents de cette entreprise nationale. Or il semble bien que le Gouvernement entretienne des relations étroites avec sa direction et tente volontairement — je le dis en pesant mes mots — de détruire cette grande entreprise pour laisser la place au privé. Si le Gouvernement le voulait, il

pourrait lui faire jouer un rôle prépondérant, aussi bien pour réaliser des économies que pour développer l'énergie. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. Xavier Hamelin. Il n'a rien compris !

M. le président. La commission et le Gouvernement ont déjà donné leur avis.

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le président, je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement s'en prend à E.D.F.

C'est trop facile, monsieur Gouhier, de chercher la popularité de cette façon-là. Je ferai observer que le sous-amendement que vous avez déposé permettrait à l'utilisateur industriel, quel qu'il soit, français, multinational ou étranger, de faire faire n'importe quel investissement stupide par E.D.F. ! *(Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le président, je ne peux, moi non plus, laisser passer qu'E.D.F. ferait des investissements stupides. La direction, d'une part, les techniciens, les cadres, les employés, d'autre part, ne le permettraient pas. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 68.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Quilès, pour soutenir le sous-amendement n° 134.

M. Paul Quilès. Monsieur le président, contrairement à l'affirmation de M. de Branche, nous n'avons pas accepté en commission l'amendement n° 41 pour la bonne raison que ce sous-amendement tend précisément à supprimer le dernier alinéa de l'amendement susvisé.

Chercher l'augmentation du rendement des centrales, oui, mais sans pour autant aboutir, par des propositions irréalistes, à un blocage de fait du fonctionnement des services d'études d'E. D. F. Or, nous constatons que c'est précisément ce à quoi nous aboutirions si ce dernier alinéa était adopté.

Les études d'implantation des centrales coûtent cher et prennent du temps. Dès lors, à quel bon les engager si elles sont inutiles ?

Inscrire dans le texte que « le rendement énergétique » — et non électre que, monsieur de Branche — « des unités thermiques doit être le plus élevé possible » est donc suffisant.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie. Une solution peut être dégagée de différentes propositions. Peut-être M. le rapporteur pourra-t-il nous donner son avis sur ce point.

Le sous-amendement n° 134 peut être accepté par le Gouvernement ; il modifie, sur le point qui le préoccupait, l'amendement n° 41 déposé par M. de Branche.

Ses préoccupations, comme celles de la commission, me paraissent pouvoir être satisfaites par l'adoption du sous-amendement n° 135 de M. Weisenhorn. Celui-ci, en effet, impose à E. D. F., chaque fois qu'une centrale électrique d'une puissance supérieure à 100 mégawatts sera construite, de présenter une étude technique et économique sur les possibilités d'utilisations secondaires des rejets thermiques ou de la vapeur soutirée.

Le Gouvernement est donc prêt à accepter les sous-amendements n° 135 et 134 et, par suite, l'amendement n° 41 modifié.

M. le président. La parole est à M. de Branche pour répondre au Gouvernement.

M. René de Branche. J'accepte les propositions de M. le ministre de l'industrie.

Mais je tiens surtout à préciser que contrairement à ce qu'a affirmé un orateur de l'opposition, les groupes de la majorité n'ont aucunement mis en question E. D. F. Nous ne cherchons pas à culpabiliser cet établissement public dont la majorité, comme l'opposition, reconnaît les services importants qu'il rend à la collectivité.

Toutefois, nous voulons exercer pleinement nos prérogatives d'élus de la nation. Il me semble — et cette opinion est sans doute partagée par la quasi-totalité de mes collègues — que ce que nous décidons dans cet hémicycle doit s'imposer à E. D. F. et non pas le contraire.

M. Alain Chénard. Si l'on respecte les élus, on ne fera pas de centrale au Pellerin !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le sous-amendement n° 135.

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. L'amendement n° 112 corrigé, présenté par M. Guerneur, a plongé la commission de la production dans la perplexité.

En effet, cet amendement prévoit une sorte d'étude de marché, préalable à la construction de toute centrale électrocalogène, afin de savoir si dans les alentours de cette centrale existe un marché pour la chaleur produite par cette installation. De surcroît, M. Guerneur indique que cette étude de marché devra être effectuée par E. D. F.

La commission a considéré que l'idée exprimée par M. Guerneur était de faire réaliser cette étude de marché dès lors que E. D. F. avait l'intention de construire une centrale électrique. En effet, une telle étude pourrait révéler l'existence d'un marché de la chaleur susceptible de conduire l'établissement public national à prévoir une modification de sa technique de production permettant de rejeter de l'eau à plus de 100 degrés centigrades.

Autrement dit, la commission a considéré que l'amendement de M. Guerneur était intéressant à partir du moment où l'on substituait aux mots : « centrales électrogènes », les mots : « centrales électriques ». Par cette nouvelle rédaction, il semble que l'on satisfasse les auteurs de l'amendement. C'est pourquoi la commission, à l'initiative du rapporteur, a repoussé l'amendement n° 112 corrigé de M. Guerneur mais en a repris ce qu'elle a considéré comme l'idée de base dans un sous-amendement n° 135 à son amendement n° 41.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 135.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Depietri, pour soutenir le sous-amendement n° 69.

M. César Depietri. L'amendement présenté par la commission de la production oublie les Charbonnages de France dont chacun sait qu'ils exploitent des centrales thermiques utilisant le charbon, qui sont, malheureusement, en nombre insuffisant.

Nous proposons donc, par notre sous-amendement, que la nouvelle mission de production combinée de chaleur et d'électricité soit également reconnue aux Charbonnages de France dans le cadre de leurs prérogatives définies par la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. La commission a rejeté le sous-amendement n° 69.

M. César Depietri. Dites au moins pourquoi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'Industrie. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 69.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41, modifié par les sous-amendements n° 134, 135 et 69.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement retire l'amendement n° 80.

MM. Guerneur, Miossec, Séguin et Inchauspé ont présenté un amendement, n° 112 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Préalablement à la réalisation de toute centrale électrocalogène à production électrique prioritaire d'une puissance supérieure à 100 MW, Electricité de France devra présenter au ministre de l'Industrie une étude technique

et économique des possibilités d'utilisation secondaire des rejets thermiques ou de la valeur soutirée soit aux sorties des générateurs, soit en cours de détente pour le chauffage urbain ou pour tout emploi industriel ou agricole existant ou potentiel. »

Cet amendement est satisfait par l'adoption du sous-amendement n° 135 à l'amendement n° 41.

M. Weisenhorn, rapporteur, et M. Schwartz ont présenté un amendement, n° 42 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Art. 1^{er} *quater*. — Le onzième alinéa (6^o) de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, est complété par les mots suivants :

« ...ou en vue d'alimenter un réseau de distribution de chaleur. Dans ce dernier cas, la puissance de ces installations doit être en rapport avec la taille du réseau existant ou à créer et ces installations doivent être gérées par des régies municipales ou par des établissements publics, associant les collectivités locales et les établissements publics nationaux commercialisant des produits énergétiques sur le marché national. »

Sur cet amendement, je suis saisi de huit sous-amendements :

Le sous-amendement n° 123, présenté par M. Quilès et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Au début du second alinéa de l'amendement n° 42 corrigé, après les mots : « en vue d'alimenter un réseau... », insérer le mot : « classé ».

Le sous-amendement n° 70, présenté par MM. Lajoinie, Depietri et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 42 corrigé, après les mots : « puissance de ces installations », insérer le mot : « calogènes ».

Le sous-amendement n° 113, présenté par MM. Guerneur, Miossec, Séguin et Inchauspé, est ainsi rédigé :

« Après les mots : « ou à créer » supprimer la fin de l'amendement n° 42 corrigé. »

Le sous-amendement n° 92, présenté par M. Xavier Hamelin, est ainsi libellé :

« Après les mots : « ou à créer » supprimer la fin de réseau existant ou à créer », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'amendement n° 42 corrigé : « L'initiative de la création d'une installation de production mixte « chaleur électricité » revient à la collectivité locale intéressée ou au groupement de collectivités locales intéressées. Si cette installation produit de l'électricité dans la limite d'une puissance qui ne saurait dépasser 50 MW électriques, elle doit être gérée par la collectivité locale ou le groupement de collectivités locales selon les diverses modalités définies par le code communal. Au-delà d'une puissance de 50 MW électriques, elle doit être gérée par une régie municipale ou par les établissements publics nationaux commercialisant les produits énergétiques sur le marché national ou par une société d'économie mixte ou leurs filiales majoritaires où ces mêmes associés et les collectivités locales détenaient ensemble au moins 66 p. 100 des actions. »

Le sous-amendement n° 124, présenté par M. Quilès et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du second alinéa de l'amendement n° 42 corrigé, substituer au mot : « municipales », les mots : « intéressées confiées à l'Electricité de France et aux Charbonnages de France. »

Le sous-amendement n° 125, présenté par M. Quilès et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 42 corrigé, substituer aux mots : « et les établissements publics nationaux commercialisant des produits énergétiques sur le marché national » les mots : « et Electricité de France, Gaz de France ou Charbonnages de France. »

Le sous-amendement n° 136, présenté par M. Weisenhorn, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 42 corrigé par la nouvelle phrase suivante :

« Toutefois, toute installation de production nucléaire ne pourra être gérée que par le C. E. A. ou par E. D. F. ou par une filiale de l'un ou l'autre de ces établissements. »

Le sous-amendement n° 111, présenté par M Hamel, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 42 corrigé par le nouvel alinéa suivant :

« Les centrales nucléaires de coproduction d'électricité et de chaleur ne peuvent être créées et gérées que par les sociétés nationales et établissements publics du secteur de l'énergie. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 42 corrigé.

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Monsieur le président, je vais, si vous le permettez, donner l'avis de la commission sur tous les amendements et sous-amendements qui traitent de la modification de la loi de nationalisation de 1946 en ce qu'elle concernait l'électricité.

Ainsi que je l'ai rappelé dans mon rapport écrit et dans mon rapport oral, et ainsi que plusieurs orateurs ont bien voulu l'indiquer dans leurs interventions, le développement des réseaux de chaleur passe par une alimentation optimale de ces réseaux en énergie.

Cette alimentation peut se faire soit par des installations purement calogènes, soit en utilisant de l'énergie résiduelle provenant d'installations industrielles, soit encore en utilisant la technique des centrales électrocalogènes, c'est-à-dire produisant à la fois de l'électricité et de la chaleur. Cette dernière technique — les exemples étrangers l'ont prouvé — constitue la plupart du temps la meilleure solution, en tout cas, la plus économique financièrement et la plus économique en énergie.

Fallait-il que les centrales électrocalogènes restent dans le cadre du monopole d'E. D. F. ? Le Gouvernement, dans le texte du projet de loi, a considéré qu'il importait de permettre à d'autres promoteurs qu'E. D. F. la construction de ce type d'installation. La commission a suivi le Gouvernement sur ce point. Il n'y a donc pas de querelle de fond entre le Gouvernement et la commission.

Cette disposition contenue au départ dans l'article 8 du projet de loi a inquiété les syndicats d'E. D. F. - G. D. F., qui ont crié à la dénationalisation.

La commission et le rapporteur se sont efforcés d'améliorer le texte présenté par le Gouvernement en le rendant à la fois plus opératoire et moins inquiétant pour les syndicats.

En premier lieu, la commission a tenu à indiquer que des centrales électrocalogènes pouvaient alimenter des réseaux de distribution d'eau chaude, que ces réseaux soient ou non classés. En effet, elle a considéré qu'il était inutile et nocif de pénaliser une collectivité locale qui désirerait développer un réseau de distribution d'eau alimenté par des installations électrocalogènes, sans pour autant demander l'aval du ministère de l'industrie.

En deuxième lieu, la commission a considéré qu'il était important de préciser dans la loi que ces centrales électrocalogènes devraient être en quelque sorte calibrées à la dimension du réseau, afin que ne soient pas créées d'énormes centrales électrocalogènes alimentant des petits réseaux, ce qui aurait été un contournement de la volonté du législateur.

En troisième lieu, nous avons précisé que ces centrales électrocalogènes seraient exploitées en régie ou par des établissements publics associant les collectivités locales et les grands établissements publics commercialisant de l'énergie sur le marché national, c'est-à-dire Gaz de France, Electricité de France et les Charbonnages.

Enfin, nous avons retenu l'idée contenue dans l'amendement n° 116 corrigé du Gouvernement selon laquelle les installations de production nucléaire devaient, pour des raisons évidentes de sécurité, être gérées par le C. E. A. et E. D. F. Cette disposition, pour utile qu'elle soit, me paraît, au moins à l'heure actuelle, dénuée de portée pratique, car on voit mal une collectivité locale supporter le coût d'une installation nucléaire électrocalogène.

Telles sont les dispositions qu'a retenues la commission de la production et des échanges en adoptant l'amendement n° 42 corrigé et le sous-amendement n° 136.

De ce fait, la commission a repoussé les sous-amendements n° 123, 124 et 125, déposés par le groupe socialiste, qui étaient contraires à sa philosophie, ainsi que le sous-amendement n° 70 du groupe communiste, car ce sous-amendement lui a paru superflu dans la mesure où il n'est nul besoin de toucher à la loi de 1946 pour permettre à quiconque de construire une installation électrocalogène.

De même, elle a rejeté le sous-amendement n° 113 de M. Guerneur, qui laisserait les communes libres de choisir le mode de gestion de leurs installations, le sous-amendement n° 111 de M. Hamel qui lui paraissait, pour l'essentiel, satisfait par le sous-amendement n° 136, l'amendement n° 104 de M. Quilès, qui reprenait, sous une forme unique, tout un autre système de gestion des centrales électrocalogènes et, enfin, l'amendement n° 116 corrigé du Gouvernement, parce que cet amendement ne prévoit la possibilité de centrales électrocalogènes que pour les seuls réseaux classés et fait référence au code des communes pour prévoir les modalités de gestion des installations électrocalogènes.

Il me reste à parler brièvement de l'amendement de M. Xavier Hamelin. Cet amendement répond à la philosophie de la commission, mais il est à mi-chemin entre la position de la commission, d'une part, et celle du Gouvernement et de M. Guerneur d'autre part. En effet, M. Hamelin, en ne faisant plus allusion aux seuls réseaux classés, donne satisfaction à la commission, mais en faisant référence aux centrales nucléaires, il donne satisfaction aussi bien à la commission qu'au Gouvernement. Enfin, M. Hamelin distingue les grosses centrales électrocalogènes, qui seraient gérées en régie, et les petites centrales électrocalogènes pour lesquelles les collectivités locales auraient une liberté de gestion totale.

La commission continue à préférer son amendement n° 42 corrigé, sous-amendé par le sous-amendement n° 136, mais, le cas échéant, elle pourrait se rallier à l'amendement de M. Hamelin, si la discussion en faisait une solution transactionnelle correcte pour les uns comme pour les autres.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 116 corrigé, 104 et 137, pouvant être soumis à une discussion commune avec l'amendement n° 42 corrigé.

L'amendement n° 116 corrigé, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Art. 1^{er} quater. — Le onzième alinéa (6^e) de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, est complété par les mots suivants :

« ...ou en vue d'alimenter un réseau classé de chaleur. Dans ce dernier cas, la puissance de ces installations doit être en rapport avec la taille du réseau existant ou à créer. L'initiative de la création de ces installations revient aux collectivités locales intéressées. Ces installations doivent être gérées par les collectivités locales selon les diverses modalités définies par le code des communes. Toutefois, toute installation de production nucléaire, à l'exception des installations propres au C. E. A. et à ses filiales, ne pourra être gérée que par E. D. F. ou une filiale de cet établissement. »

L'amendement n° 104, présenté par M. Quilès et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales peut prendre l'initiative de la réalisation d'une installation destinée à alimenter un réseau classé de distribution de chaleur tel qu'il est défini au titre 1^{er}, dans les conditions suivantes :

« Lorsqu'il s'agit d'une centrale mixte produisant chaleur et force, sa réalisation et son exploitation sont confiées à E. D. F. ou aux Charbonnages de France ; la nuisance installée sous forme électrique d'une telle centrale ne peut dépasser 50 p. 100 de la puissance totale installée pour que l'installation puisse bénéficier des dispositions de l'article 8.

« Lorsqu'il s'agit d'une installation utilisant la technologie nucléaire, qu'elle soit une installation de production mixte ou de production de chaleur seule, E. D. F. est maître d'œuvre et exploitant, le C. E. A. pouvant intervenir au niveau de la maîtrise d'œuvre. »

L'amendement n° 137 corrigé, dont la commission accepte la discussion, présenté par M. Xavier Hamelin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Le onzième alinéa (6^e) de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz est complété par les mots suivants :

« ...ou en vue d'alimenter un réseau de distribution de chaleur. Dans ce dernier cas, la puissance de ces installations doit être en rapport avec la taille du réseau existant ou à créer.

« L'initiative de la création d'une installation de production mixte « chaleur électricité » revient à la collectivité locale intéressée ou au groupement de collectivités locales intéressées. Si cette installation produit de l'électricité dans la limite d'une puissance qui ne saurait dépasser 50 MW électriques, elle doit être gérée par la collectivité locale ou le groupement de collectivités locales selon les diverses modalités définies par le code communal. Au-delà d'une puissance de 50 MW électriques, elle doit être gérée par une régie municipale ou par les établissements publics nationaux commercialisant les produits énergétiques sur le marché national ou par une société d'économie mixte, dans laquelle les collectivités locales détiennent au moins 66 p. 100 des actions.

« Toutefois, toute installation de production nucléaire ne pourra être gérée que par le C. E. A. ou E. D. F. ou une filiale de l'un ou l'autre de ces établissements. »
La parole est à M. Quilès pour défendre l'amendement n° 104.

M. Paul Quilès. Nous regrettons que le projet de loi ne contienne aucune disposition concernant les modalités de production de la chaleur.

Si les collectivités locales doivent pouvoir prendre des initiatives dans le domaine de la distribution de chaleur, il ne peut être question d'utiliser ce processus pour tourner la loi de nationalisation qui confie à E. D. F. et à son personnel la production d'énergie électrique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Nous sommes en présence d'un problème d'une très grande importance.

Je reconnais volontiers que la rédaction initiale du projet de loi n'était pas entièrement satisfaisante et je remercie la commission de la production et certains auteurs d'amendements d'avoir accompli une œuvre de clarification.

L'article 8 de la loi de 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz prévoit des dispositions particulières pour « les installations réalisées ou à réaliser sous l'autorité des collectivités locales ou des établissements publics ou de leurs groupements, en vue d'utiliser le pouvoir calorifique des résidus et déchets collectés dans les centres urbains ».

En cette matière, le Gouvernement propose à l'Assemblée d'appliquer la loi de nationalisation dans sa lettre lorsque ce sera possible, dans son esprit lorsqu'il s'agit d'une situation nouvelle. Autrement dit, nous nous efforcerons d'appliquer la loi de nationalisation, toute la loi de nationalisation et rien que la loi de nationalisation.

Cela étant, l'objet du projet de loi dont nous discutons est d'accorder aux collectivités locales les plus larges responsabilités. Nous devons toutefois concilier cette exigence avec notre souci de respecter scrupuleusement la loi de 1946.

Enfin — et c'est notre troisième préoccupation — le public devra avoir l'assurance que l'exploitation des installations de production nucléaire sera assurée par les équipes les plus compétentes. Il est tout à fait clair que, dans ce domaine, c'est l'électricité de France qui bénéficie de l'expérience la plus étendue. Cependant — et je pense que chacun en conviendra — compte tenu de la spécificité des installations du C. E. A. et de la compétence du personnel de cet établissement, l'amendement n° 116 corrigé précise, dans sa dernière partie, que les installations de production nucléaire seront gérées par E. D. F., « à l'exception des installations propres au C. E. A. »

Tels sont les principes qui inspirent l'amendement n° 116 corrigé, lequel reprend plusieurs des idées qui ont été exprimées tant à l'occasion des débats de la commission que dans les divers amendements qui ont été déposés.

Le régime spécifique prévu dans le onzième alinéa (6°) de l'article 8 de la loi sur la nationalisation de l'électricité et du gaz serait étendu aux installations qui sont productrices de chaleur « en vue d'alimenter un réseau classé de chaleur ». Pourquoi « classé » ? Parce que l'opération de classement nécessite l'avis du Conseil d'Etat, ce qui permettrait éventuellement de résoudre des problèmes d'interprétation. C'est la seule raison qui a conduit le Gouvernement à proposer cette légère modification au texte retenu par la commission.

En deuxième lieu, cet amendement précise que la puissance des installations doit être en rapport avec la taille du réseau existant ou à créer, cela afin de rester fidèle à l'esprit de la loi de nationalisation. Il s'agit bien d'installations calorifiques qui ne fournissent qu'accessoirement de l'électricité. Les installations

électrogènes qui, elles, ne produisent de la chaleur qu'à titre accessoire, entreraient évidemment dans le cadre traditionnel de la loi de nationalisation.

Nous avons ensuite précisé, ce qui paraissait être conforme au désir général, que l'initiative de la création de ces installations devait revenir aux collectivités locales intéressées. En effet, les collectivités locales semblent être les mieux placées pour apprécier si la procédure d'exception que prévoit notre loi doit être mobilisée.

Il est également indiqué : « Ces installations doivent être gérées par les collectivités locales selon les diverses modalités définies par le code des communes ». Cette précision est apportée afin de laisser le maximum d'initiative aux collectivités locales. Cela ne présente, semble-t-il, aucun inconvénient puisqu'on a pris, par ailleurs, des dispositions pour que, d'une part, la loi de nationalisation de l'électricité soit respectée et pour que, d'autre part, s'il s'agit d'une installation nucléaire, la gestion soit bien assurée par des spécialistes de cette technique. Telles sont les motivations de l'amendement n° 116 corrigé.

M. le président. La parole est à M. Hamelin pour soutenir l'amendement n° 137 corrigé.

M. Xavier Hamelin. Mon initiative, concrétisée par le sous-amendement n° 92 et cet amendement n° 137 corrigé, est accompagnée d'un exposé des motifs, ce qui, je l'espère, donnera satisfaction à M. Quilès. Si, tout à l'heure, le sous-amendement n° 115 que je soutenais n'était pas accompagné d'un exposé des motifs, c'est parce que le texte était manuscrit. Que l'un de nos collègues n'appartenant pas à la commission de la production et des échanges me fasse ce reproche ne m'aurait pas étonné, mais je suis surpris que M. Quilès ait pu affirmer qu'il n'était pas honnête de ma part de ne pas avoir joint cet exposé des motifs. Au demeurant, j'ai fourni ici des explications suffisamment détaillées pour que tout le monde soit bien éclairé.

M. le rapporteur a déjà exposé les grandes lignes de cet amendement.

Pour permettre une plus large application du texte, je propose de porter de 8 à 50 mégawatts le seuil en dessous duquel les installations peuvent être gérées par les collectivités locales ou groupements de collectivités locales selon les diverses modalités définies par le code communal.

Ainsi serait affirmée la responsabilité des collectivités locales dans le domaine énergétique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. L'amendement n° 116 corrigé du Gouvernement présente plusieurs divergences avec l'amendement n° 42 corrigé adopté par la commission.

D'abord, le Gouvernement ne vise que les installations calorifiques destinées à alimenter un réseau classé alors que la commission avait étendu l'application du texte à toute centrale électrocalogène construite en vue d'alimenter un réseau de chaleur. Ce point est particulièrement important car, si l'on s'en tient au texte du Gouvernement, dans la mesure où le classement dépend de l'aval administratif, les collectivités locales qui voudraient développer une production électrocalogène pour un réseau dont elles ne demanderaient pas le classement ne pourraient pas le faire.

L'amendement du Gouvernement prévoit que l'initiative de la création de ces installations reviendra aux collectivités locales intéressées, ce qui, me semble-t-il, va sans dire.

Le Gouvernement dispose que ces installations pourront être mises en régie, concédées ou affermées. La commission de la production et des échanges avait considéré que le mode de gestion de ces installations devrait être obligatoirement une régie ou un établissement public mixte.

Le Gouvernement prévoit, enfin, que les installations électrocalogènes, si elles sont nucléaires, seront gérées — si j'ai bien compris sa phrase syllabique — soit par E. D. F., soit par le C. E. A. Seule cette dernière disposition paraît d'un quelconque intérêt, car les autres reviennent, en fait, au texte initial, en prenant toutefois en considération une suggestion de M. Schwartz.

Quoi qu'il en soit, il paraît inutile de revenir sur les débats qui se sont déjà déroulés au sein de la commission et je vous demande donc de repousser l'amendement du Gouvernement en vous rappelant que j'ai déposé un sous-amendement n° 136 à l'amendement n° 42 corrigé pour préciser que toute installation de production nucléaire ne pourra être gérée que par le C. E. A. ou par E. D. F.

J'observerai en terminant que le dispositif de M. Hamelin pourrait constituer un compromis entre l'amendement du Gouvernement et celui de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion ?

M. le ministre de l'Industrie. J'ai déjà indiqué que le Gouvernement était hostile à l'amendement n° 42 corrigé.

Cependant, il est vrai qu'il n'est peut-être pas indispensable de préciser que le réseau doit être classé. Il s'agissait de donner plus de sécurité aux citoyens, mais le Gouvernement est prêt à s'en remettre, sur ce point, à la sagesse de l'Assemblée, et même, éventuellement, à déposer un sous-amendement à l'amendement n° 116 corrigé pour aller dans ce sens.

Par ailleurs, il existe, en ce qui concerne les installations de production nucléaire, une nuance entre la rédaction du sous-amendement n° 136 de la commission et celle de l'amendement n° 116 corrigé du Gouvernement. En effet, le sous-amendement n° 136 de la commission attribue indifféremment la gestion de ces établissements au C.E.A. ou à E.D.F., alors que le Gouvernement avait donné la préférence à E.D.F., ne laissant au C.E.A. que la possibilité de gérer ses propres installations ou les installations de ses filiales. Cela nous paraissait conforme aux missions des deux établissements dont l'un est industriel et l'autre pas. Cependant, pour ne pas compliquer les choses, il ne nous a pas paru bon de faire gérer les installations du C.E.A. par des équipes d'E. D. F.

Telle est la raison de la rédaction que nous proposons, et que M. Weisenhorn trouvait un peu sibylline. En fait, la différence entre la rédaction proposée par la commission et celle du Gouvernement est bien mince, et ce dernier serait prêt à se rallier au sous-amendement n° 136.

En revanche, il nous paraît très regrettable que, dès lors que le respect de la loi de nationalisation est assuré, on ne laisse pas aux collectivités locales le maximum d'initiative, et j'avais cru comprendre, au cours de la discussion générale, que ce sentiment était partagé par l'ensemble des députés.

Pour cette raison, je suis donc opposé à l'amendement n° 42 corrigé de la commission.

Quant au sous-amendement n° 92 de M. Hamelin, il pourrait constituer une solution de synthèse entre la position du Gouvernement et celle de la commission.

Je noterai, toutefois, qu'il a l'inconvénient de fixer des seuils et des pourcentages relativement arbitraires, et dont je persiste à ne pas voir l'intérêt. Je souhaite qu'on laisse aux collectivités la plus large initiative possible à partir du moment où, je le répète, le respect de la loi de nationalisation d'E. D. F. et la bonne exploitation des installations nucléaires sont assurés.

Le Gouvernement s'oppose donc également au sous-amendement n° 92.

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Il semble que ce débat soit placé sous le signe d'une certaine confusion, mais je voudrais souligner, à l'intention de mes collègues de la majorité, que l'amendement n° 116 corrigé du Gouvernement me paraît comporter infiniment plus de mérites que celui de la commission que j'avais pourtant voté au mois de juin dernier.

M. le rapporteur a regretté que l'amendement du Gouvernement ne vise que les réseaux classés. Cela paraît assez peu cohérent avec un autre amendement que défendra tout à l'heure M. Weisenhorn, et qui prévoit que, « en vue de favoriser une utilisation rationnelle des ressources énergétiques, une collectivité locale peut demander le classement ». Si la commission a assimilé la notion de classement à celle d'utilisation rationnelle, pourquoi la repousser lorsque le Gouvernement propose de l'introduire par son amendement n° 116 corrigé ?

Deuxième mérite de l'amendement du Gouvernement : il confie l'initiative de la création des réseaux aux collectivités locales, ce qu'omettait de préciser l'amendement de la commission. L'amendement n° 116 corrigé rejoint, sur ce point, le sous-amendement n° 123 de M. Quilès et celui de M. Hamelin.

De plus, l'amendement n° 116 corrigé prévoit que les installations seront gérées selon les modalités définies par le code des communes, ce qui comble une grave lacune de l'amendement n° 42 corrigé qui ne permettrait pas aux filiales d'un établissement public national d'intervenir dans la gestion comme c'est actuellement le cas, puisque E. D. F., les Charbonnages de France et le C. E. A. participent par le canal de certaines de leurs filiales.

Le texte du Gouvernement, en autorisant la gestion dans le cadre plus vaste défini par le code des communes, permettra d'envisager toutes les solutions possibles. Comment des parlementaires prêts à se battre pour le code des communes pourraient-ils refuser son application à la gestion des réseaux ?

Enfin, la dernière phrase de l'amendement du Gouvernement, relative à la gestion des installations nucléaires, est tellement utile que, pour l'essentiel, elle a été reprise par M. le rapporteur lui-même dans son sous-amendement n° 136.

En résumé, l'amendement du Gouvernement reprend l'ensemble des idées émises dans l'amendement n° 42 corrigé, mais en les complétant et en les insérant mieux dans la logique du projet. C'est pourquoi j'insiste auprès de mes collègues du rassemblement pour la République pour qu'ils adoptent l'amendement n° 116 corrigé.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous l'amendement n° 42 corrigé ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Monsieur le président, j'ai déposé un sous-amendement à l'amendement n° 116 corrigé du Gouvernement qui tend à supprimer le mot « classé » dans l'expression : « ou en vue d'alimenter un réseau classé de chaleur ». S'il est accepté, je me rallierai, à titre personnel, à l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement accepterait ce sous-amendement ?

M. le ministre de l'Industrie. Certainement !

M. le président. Dans ces conditions, monsieur le rapporteur, je suppose que vous retirerez l'amendement n° 42 corrigé ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Non, monsieur le président, je ne peux pas retirer un amendement adopté par la commission.

M. le président. Mais, si je comprends bien, vous seriez d'accord pour qu'il ne soit pas adopté. (Sourires.)

La parole est à M. Quilès, pour défendre le sous-amendement n° 123.

M. Paul Quilès. Je vais accroître encore la confusion qui règne dans ce débat, et je vous prie de m'en excuser, monsieur le président.

M. de Branche vient de vanter les mérites de l'amendement n° 116 corrigé du Gouvernement, et il s'est notamment réjoui de la présence du mot « classé » dans l'expression : « ... ou en vue d'alimenter un réseau classé de chaleur ». Or M. Weisenhorn se rallie à cet amendement après que M. le ministre eut accepté de supprimer le mot « classé » auquel M. de Branche attachait tant de mérite !

M. René de Branche. Ce n'était que l'un de ses mérites !

M. Paul Quilès. Je me demande, en fait, si l'on n'a pas accepté de supprimer le mot « classé » parce que le sous-amendement n° 123 du groupe socialiste proposait précisément de réintroduire dans l'amendement n° 42 corrigé la notion de classement, indispensable pour éviter que la dérogation au monopole d'E. D. F. ne puisse être accordée dans le cas de réseaux non classés. Toutefois...

M. le président. Monsieur Quilès, nous examinons actuellement l'amendement n° 42 corrigé de la commission et votre sous-amendement n° 123 qui tend à y insérer le mot « classé ».

M. le rapporteur vient d'indiquer qu'il était contre le maintien du mot « classé », et le Gouvernement a indiqué qu'il n'était pas contre le fait d'être contre. Voilà qui est simple ! (Sourires.)

Peut-être, monsieur le ministre, voulez-vous rappeler votre avis ?

M. le ministre de l'Industrie. En définitive, le Gouvernement est contre le sous-amendement n° 123.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 123. (Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. Le sous-amendement n'est pas adopté.

La parole est à M. Gouhier, pour défendre le sous-amendement n° 70.

M. Roger Gouhier. Ce sous-amendement tend à préciser que l'amendement n° 42 corrigé se rapporte uniquement aux installations calogènes.

Je souhaite également, monsieur le président, exposer les raisons pour lesquelles nous sommes contre l'amendement n° 116 corrigé du Gouvernement.

M. le président. Nous y reviendrons tout à l'heure, monsieur Gouhier. Chaque chose en son temps !

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 70 ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Ce sous-amendement déposé par les communistes est énigmatique. En effet, on ne voit pas pourquoi il conviendrait de modifier la loi du 8 avril 1946 pour permettre à des opérateurs industriels de construire des installations calogènes. C'est un droit qu'ils ont depuis cette date et dont ils jouissaient d'ailleurs auparavant.

C'est pourquoi la commission a rejeté ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement ne comprend pas non plus pourquoi il faudrait préciser qu'il s'agit d'installations calogènes. Dans les réseaux de distribution de chaleur, c'est bien entendu de la chaleur qu'on a l'intention de faire circuler.

M. César Depiètri. Alors, précisons-le !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 70.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 113 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Quilès, pour défendre le sous-amendement n° 125.

M. Paul Quilès. Dans sa rédaction actuelle, le texte de l'amendement n° 42 corrigé présente quelque ambiguïté. Il convient de préciser limitativement les établissements publics nationaux pouvant commercialiser des produits énergétiques, en l'occurrence Electricité de France, Gaz de France ou Charbonnages de France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. La commission estime que cette précision est inutile, le texte qu'elle propose étant suffisamment clair.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement, qui est opposé à l'adoption de l'amendement n° 42 corrigé, l'est également à celle du sous-amendement n° 125.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 125.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Quilès, pour soutenir le sous-amendement n° 124.

M. Paul Quilès. Dans le cas d'une régie ordinaire, la simple gestion communale est susceptible d'éliminer Electricité de France et les Charbonnages de France. Aussi proposons-nous de remplacer l'expression « régies municipales » par celle de « régies intéressées confiées à l'Electricité de France et aux Charbonnages de France », par exemple celle qui existe à Paris avec la TIRU.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. La commission a repoussé ce sous-amendement. En effet, l'interprétation de l'expression « intéressées confiées à l'Electricité de France et aux Charbonnages de France » est mauvaise par rapport à celle de « régies municipales », le projet de loi visant les collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement est contre ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 124.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 136 a déjà été défendu par M. le rapporteur.

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement est prêt à accepter cette rédaction, mais il préfère celle de l'amendement n° 116 corrigé qui fixe plus clairement les rôles respectifs du C. E. A. et d'E.D.F.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 136.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 111 semble n'avoir plus d'objet.

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. N'ayant ni le plaisir ni l'honneur d'être membre de la commission, j'ignorais le contenu du sous-amendement n° 136 et de l'amendement n° 116 corrigé du Gouvernement qui répondent, en fait, à ma préoccupation de voir les centrales nucléaires créées et gérées uniquement par des sociétés nationales et des établissements publics.

M. le président. Le sous-amendement n° 111 n'a effectivement plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 42 corrigé, modifié par le sous-amendement n° 136.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 116 corrigé du Gouvernement, je viens d'être saisi d'un sous-amendement n° 142 présenté par M. Weisenhorn, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de cet amendement, après les mots : « ou en vue d'alimenter un réseau », supprimer le mot : « classé ».

Je crois que le Gouvernement est d'accord sur ce sous-amendement ?

M. le ministre de l'industrie. En effet !

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. L'amendement n° 116 corrigé prévoit que « toute installation... ne pourra être gérée que par E. D. F. ou une filiale de cet établissement ». Serait-il superfétatoire d'ajouter, avant le mot « gérée », le mot « réalisée » ?

M. Michel Durefour, président de la commission. Ce n'est pas du tout la même chose !

M. Emmanuel Hamel. La gestion est différente de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Monsieur le ministre, cette précision est-elle nécessaire pour répondre à la volonté de renforcer la nationalisation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Cette précision risquerait d'introduire une certaine confusion lors de l'appréciation de la réalisation. Le mot « gestionnaire » est plus clair que ceux de « maître d'ouvrage » et de « constructeur ».

M. le président. La parole est à M. Gouhier.

M. Roger Gouhier. Vous conviendrez, monsieur le président, que j'ai eu du mal à obtenir la parole.

M. le président. Tout vient à point à qui sait attendre, mon cher collègue.

M. Roger Gouhier. Vous m'avez d'abord dit que ce n'était pas le moment et au moment où ce l'était, selon vous, ce ne l'était plus !

M. le président. Eh ! bien, c'est le moment.

M. Roger Gouhier. Le groupe communiste votera contre l'amendement n° 116 corrigé car, selon nous, certaines de ses dispositions sont dangereuses.

Premièrement, l'amendement n° 42 corrigé précise que les « installations doivent être gérées par des régies » alors que l'amendement n° 116 corrigé prévoit que celles-ci « doivent être gérées par les collectivités locales selon les diverses modalités définies par le code des communes. » Or le code auquel il est fait référence autorise des solutions du type de l'affermage. L'orientation probable est donc claire !

Deuxièmement, l'amendement n° 116 corrigé précise également que « toute installation de production nucléaire, à l'exception des installations propres au C. E. A. et à ses filiales, ne pourra être gérée que par E. D. F. ou une filiale de cet établissement ». Or nul n'ignore que le Gouvernement met actuellement en place de nombreuses filiales pour servir des intérêts privés.

M. Michel Noir. Il a raison !

M. Roger Gouhier. Dans ces conditions, nous voterons contre cet amendement.

M. le président. M. Quilès souhaite certainement intervenir sur le sous-amendement n° 142 ?

M. Paul Quilès. Mon intervention portera sur l'amendement n° 116 corrigé du Gouvernement.

M. le président. Pourtant, le sous-amendement n° 142 qui, je le rappelle, tend à supprimer le mot « classé » doit beaucoup vous intéresser !

Il a déjà été fait allusion à ce sous-amendement mais celui-ci n'a pas été mis aux voix.

M. Julien Schvartz. Mais le sous-amendement n° 136 a été adopté !

M. le président. Malheureusement, monsieur Schvartz, l'amendement n° 42 corrigé n'a pas été adopté. Ne parlez donc pas d'un sous-amendement à un amendement repoussé !

La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. La confusion tient au fait que le sous-amendement n° 123 que j'avais déposé tendait à réintroduire la notion de classement du réseau alors que vous avez fait allusion, monsieur le président, au sous-amendement n° 142 qui vise, au contraire, à la faire disparaître.

Nous voterons contre l'amendement n° 116 corrigé pour trois raisons.

D'abord, cet amendement prévoit la disparition de la notion de classement, le seul élément qui nous semble acceptable.

Ensuite, comme M. Gouhier l'a déjà indiqué, cet amendement est en retrait par rapport à celui proposé par la commission de la production, le code des communes faisant notamment référence à la notion de concession, ce que nous tenons à éviter par crainte de voir privatiser les sociétés de distribution de chaleur.

Enfin, cet amendement réintroduit le recours aux filiales d'E. D. F. Comme chacun le sait, ce moyen est également susceptible de privatiser indirectement les centrales de production nucléaire qui doivent rester dans le secteur public. Cette disposition va à l'encontre de la notion de sécurité que M. le ministre a évoquée tout à l'heure.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 142.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. Le sous-amendement est adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 116 corrigé, modifié par le sous-amendement n° 142.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Les amendements n° 104 et 137 corrigé deviennent sans objet.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

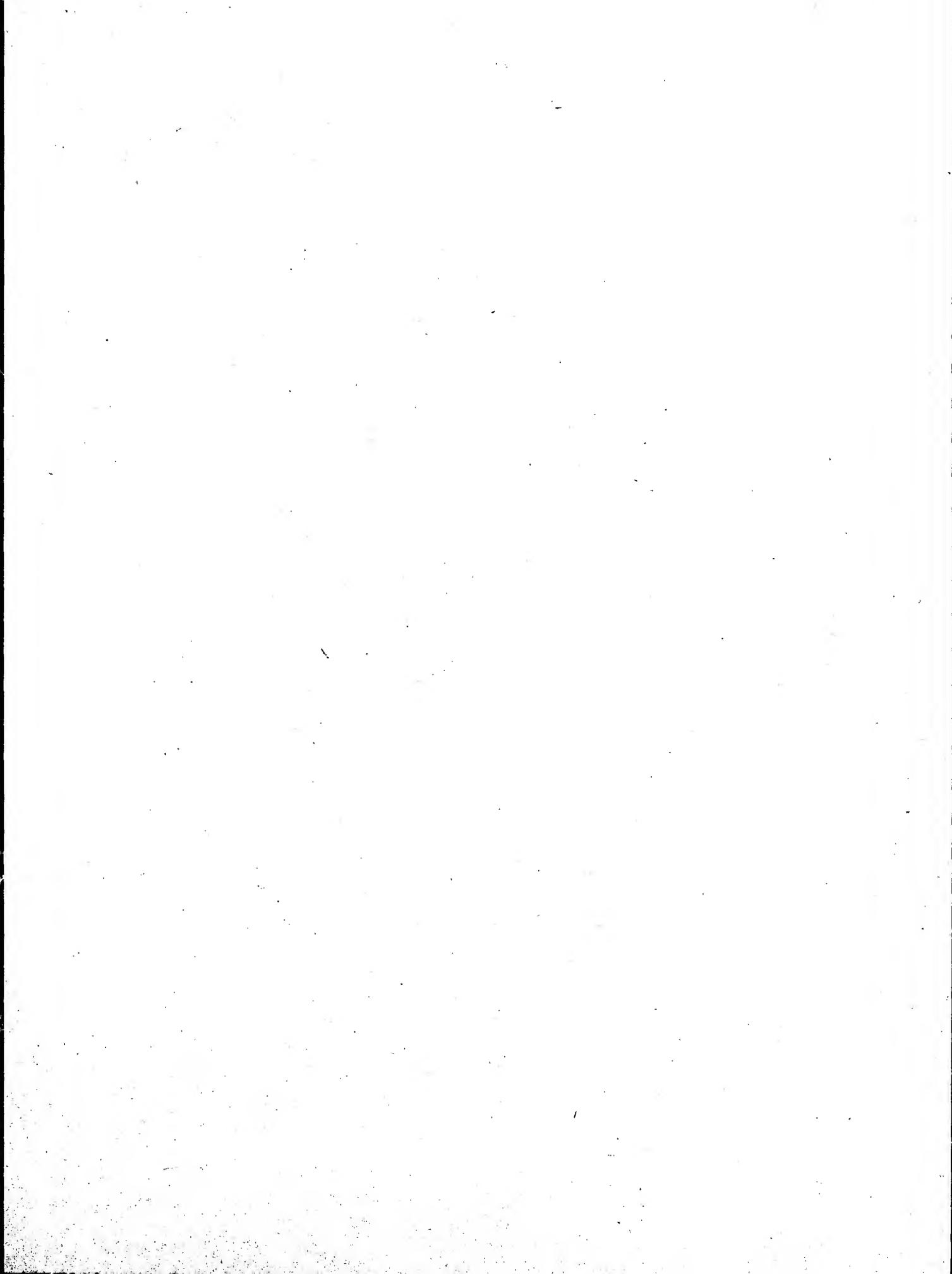
Suite de la discussion du projet de loi, n° 15, relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ; rapport n° 394 de M. Weisenhorn au nom de la commission de la production et des échanges.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mardi 10 Avril 1979.

SCRUTIN (N° 161)

Sur le sous-amendement n° 81 rectifié du Gouvernement à l'amendement n° 133 de la commission de la production à l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. (Suppression du dernier alinéa: Le ministre de l'industrie a la possibilité de fixer par arrêté les conditions de livraison de chaleur disponible aux collectivités locales.)

Nombre des votants.....	479
Nombre des suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	322
Contre	152

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

<p>MM. Abadie. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Arreckx. Aubert (François d'). Aumont. Auroux. Autain. Mme Avica. Ballanger. Balmigère. Bamana. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Barbier (Gilbert). Bardol. Barlanl. Barnérias. Barthe. Bassot (Hubert). Baudouin. Bayard. Baylet. Bayou. Bêche. Bégault. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Benoit (René). Berest. Besson. Beucier. Bigeard.</p>	<p>Billardon. Billoux. Birraux. Biwer. Blanc (Jacques). Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgeois. Bourson. Bouvard. Branche (de). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brunon. Brunhes. Bustin. Cabanel. Caillaud. Cambolive. Canacos. Caro. Catin-Bazin. Cellard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Chantelal. Chapel. Charretier. Mme Chavalle. Chazalon. Chénard. Chevenement. Chinaud. Mme Chonavel. Clément. Colombier. Combrisson.</p>	<p>Mme Constans. Cornet. Cot (Jean-Pierre). Couderc. Couepel. Coulliet. Coutais (Claude). Crépeau. Daillet. Darriot. Darras. Defferre. Defontaine. Delaneau. Delehedde. Delellis. Delfosse. Denvers. Depletrel. Deprez. Derosier. Desanlis. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Doufflagues. Dousset. Drouet. Dubedout. Ducoloné. Dugoujon. Duplet. Duraffour (Paul). Duraffour (Michel). Duroméa. Duroure. Dutard. Ehrmann. Emmanuel. Evin. Fabius.</p>	<p>Fabre (Robert-Félix). Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Feit. Feoach. Ferrettl. Fèvre (Charles). Fillioud. Filterman. Florian. Fonteneau. Forgues. Forni. Mme Fost. Fourneyron. Franceschi. Mme Fraysse-Cazals. Frelaut. Fuchs. Gaillard. Gantier (Gilbert). Garcin. Garrouste. Gau. Gaudin. Gauthier. Geng (Francis). Ginoux. Girardot. Mme Goeuriot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Granet. Gremetz. Guidoni. Haby (René). Haesebroeck. Hage. Hamel. Harcourt (François d'). Hauteceeur. Héraud. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houél. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Icart. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Juventin. Kalinsky. Kergueris. Klein. Koehl.</p>	<p>Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lagourgue. Lajoie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissergues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Cabellec. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemolne. Léotard. Lepellier. Le Pensec. Leroy. Ligot. Longuet. Madellin. Madrelle (Bernard). Madrelle (Philippe). Malgret (de). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manet. Marchais. Marchand. Marin. Masquère. Masson (Marc). Massot (François). Mathieu. Maton. Maujoui du Gasset. Mauroy. Mayoud. Médecin. Mellick. Mermaz. Mesmin. Mexandeau. Micaux. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Millon. Mitterrand. Monfrans. Montagne. Montdargent. Mme Moreau (Glaële). Mme Moreau (Louise). Morellon. Muller. Nllés. Notebart. Nucl. Odru.</p>	<p>Paecht (Arthur). Papet. Pasquini. Pernin. Péronnet. Perrut. Pesce. Peitl (André). Philibert. Pianta. Pierre-Bloch. Pierret. Pignion. Pineau. Plstre. Poperen. Porcu. Porelli. Mme Porte. Pourchon. Mme Privat. Proriol. Prouvost. Quilès. Ralte. Raymond. Renard. Revet. Richard (Alain). Riechomme. Rieubon. Rigout. Rocard (Michel). Roger. Rossi. Rossnot. Ruffe. Sablé. Saint-Paul. Sainte-Marie. Sanrot. Savary. Schnelner. Seitlinger. Sénès. Serres. Soury. Stasi. Sudreau. Taddel. Tassy. Thomas. Tlssandier. Tondon. Torre (Henri). Tourné. Vacant. Verpillière (de la). Vial-Massat. Vidal. Villa. Vlssé. Vivien (Alain). Vizet (Robert). Vouquin (Hubert). Wargnies. Wilquin (Claude). Zarka. Zeller.</p>
---	--	--	---	--	---

Ont voté contre :

MM.
 Ansuquer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aurillac.
 Baridon.
 Barnier (Michel).
 Bas (Picrre).
 Baumel.
 Beaumont.
 Bechter.
 Benouville (de).
 Berger.
 Bernard.
 Bisson (Robert).
 Bizet (Emile).
 Boinvilliers.
 Boio.
 Bonhomme.
 Bord.
 Bousch.
 Boyon.
 Bozzi.
 Branger.
 Braun (Gérard).
 Brial (Benjamin).
 Brochard (Albert).
 Caille.
 Castagnou.
 Cavallé (Jean-Charles).
 Cazalet.
 César (Gérard).
 Charles.
 Chasseguet.
 Chauvet.
 Coinal.
 Comill.
 Cornette.
 Corréze.
 Cousté.
 Couvé de Murville.

Crenn.
 Cressard.
 Dassault.
 Debré.
 Dehaine.
 Delalande.
 Delatre.
 Delhalle.
 Delong.
 Deniau (Xavier).
 Devaquet.
 Dhinnin.
 Mme Dienesch.
 Donnadiou.
 Druon.
 Dubreuil.
 Durr.
 Eymard-Duvernay.
 Falala.
 Faure (Edgar).
 Féron.
 Flosse.
 Fontaine.
 Forens.
 Fossé (Roger).
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gérard (Alain).
 Giacomi.
 Girard.
 Gisinger.
 Goasduff.
 Godfroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet (Daniel).
 Grussenmeyer.
 Guerneur.

Guichard.
 Guillod.
 Haby (Charles).
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Hardy.
 Mme Hautecloqua (de).
 Inchanspé.
 Jacob.
 Jarrot (André).
 Julia (Didier).
 Kasperelt.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe.
 Laffleur.
 Lancien.
 Lalallade.
 Lauriol.
 Le Douarec.
 Lepercq.
 Liogier.
 Lipkowski (de).
 Mancel.
 Marcus.
 Murette.
 Marie.
 Martin.
 Maason (Jean-Louis).
 Massoubre.
 Manger.
 Maximin.
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Mouille.
 Moustache.
 Narquin.
 Neuwirth.
 Noir.

Nungesser.
 Pailier.
 Pasty.
 Péricard.
 Petit (Camille).
 Pinte.
 Piot.
 Pons.
 Poujade.
 Prémaumont (de).
 Pringalle.

Raynal.
 Ribes.
 Richard (Lucien).
 Rivièrez.
 Rocca Serra (de).
 Rolland.
 Roux.
 Rufenaict.
 Sallé (Louis).
 Sauvalgo.
 Schwartz.
 Séguin.

Sourdille.
 Spruer.
 Taugourdeau.
 Tiberi.
 Tomasini.
 Tourrain.
 Valleix.
 Vivien (Robert-André).
 Voisin.
 Wagner.
 Weisenhorn.

Se sont abstenus volontairement :

M. Delprat, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Pidjot, Royer et Sergheraert.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Audinot.
 Chirac.
 Fabre (Robert).

Guéna.
 Hunault.
 Le Tac.
 Malaud.

Messmer.
 Plantegenest.
 Tranchant.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Thibaut.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Branger, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».